

P L A N L O C A L d' U R B A N I S M E

intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

► **Porter à connaissance
des services de l'Etat**



Les Fiches Thématiques



PRÉFET DE L'AISNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PORTER À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT LES FICHES THÉMATIQUES

2019

À Laon, le 15 avril 2019
Le Directeur départemental des Territoires,

Signé

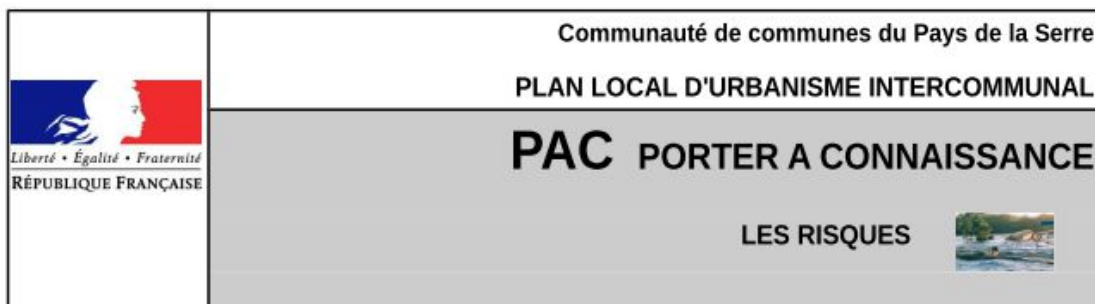
Pierre -Philippe FLORID



Agnicourt-et-Séchelles
Assis-sur-Serre
Autremencourt
Barenton-Bugny
Barenton-Cel
Barenton-sur-Serre
Bois-lès-Pargny
Bosmont-sur-Serre
Chalandry
Châtillon-lès-Sons
Chéry-lès-Pouilly
Cilly
Couvron-et-Aumencourt
Crécy-sur-Serre
Cuirieux
Dercy
Erlon
Froidmont-Cohartille
Grandlup-et-Fay
La Neuville-Bosmont
Marcy-sous-Marle
Marle
Mesbrecourt-Richecourt
Monceau-le-Waast
Montigny-le-Franc
Montigny-sous-Marle
Montigny-sur-Crécy
Mortiers
Nouvion-et-Catillon
Nouvion-le-Comte
Pargny-les-Bois
Pierrepont
Pouilly-sur-Serre
Remies
Saint-Pierremont
Sons-et-Ronchères
Tavaux-et-Pontséricourt
Thiernu
Toulis-et-Attencourt
Verneuil-sur-Serre
Vesles-et-Caumont
Voyenne

SOMMAIRE

LES RISQUES.....	4
LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES.....	11
L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	17
L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION.....	25
L'HABITAT ET LE LOGEMENT.....	29
L'ÉCONOMIE.....	40
LES DÉPLACEMENTS.....	59
LES NOUVELLES ÉNERGIES ET TECHNOLOGIES.....	65
AUTRES DONNÉES DISPONIBLES.....	68



L'article L.101-2 du code de l'urbanisme impose aux collectivités publiques de prendre en compte dans leur document d'urbanisme la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le dossier départemental des risques majeurs du département de l'Aisne a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 avril 2018. Les communes y sont recensées au titre des risques naturels et technologiques.

LES RISQUES NATURELS

Le cadre juridique régissant le risque inondation

La politique nationale de gestion des risques inondations est d'augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des inondations et maintenir la compétitivité des territoires. L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, par leurs actions communes ou complémentaires concourent à la gestion des risques d'inondation.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement complète le code de l'environnement par un chapitre VI « *évaluation et gestion des risques d'inondation* ». L'article L.566-1 du code de l'environnement y définit l'inondation.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe comme objectif la préservation et la reconquête des zones naturelles d'expansion des crues et demande de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation.

Concernant la maîtrise des rejets par temps de pluie en milieu urbain, la limitation de l'imperméabilisation des surfaces et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle doivent être recherchées, quand les conditions locales le permettent. À défaut, le PLU-i peut inciter à protéger les éléments qui freinent le ruissellement et utiliser des techniques alternatives (noues, bassins de retenue...).

La directive inondation s'accompagne d'une stratégie nationale de gestion du risque inondation déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par l'instauration d'un plan de gestion des risques inondation (PGRI).

Le plan de gestion des risques inondation

À l'échelon du bassin Seine-Normandie, a été approuvé le 7 décembre 2015 le plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2016-2021 ayant une valeur réglementaire et impliquant une mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme. Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des territoires pour la réduire, en priorité dans les territoires à risque important (TRI), est un des objectifs du PGRI. L'élaboration des documents d'urbanisme est une opportunité pour progresser sur cette connaissance, même en présence d'un plan de prévention des risques inondations (PPRI).

Le PGRI prescrit, pour les SCoT et les PLU(i) qui couvrent tout ou partie des TRI, la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire dont les conclusions sont intégrées au document d'urbanisme.

Pour aider les collectivités dans la réalisation de ce diagnostic, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) a publié une note de cadrage pour une meilleure intégration de la vulnérabilité aux inondations des territoires dans les documents d'urbanisme (PLU(i) et SCoT). Ce guide vise à accompagner les collectivités à mieux intégrer en amont les risques d'inondation dans l'aménagement et ainsi réduire le coût des dommages liés aux inondations. La planification a en effet un rôle à jouer dans la gestion des risques d'inondation, au-delà de l'intégration des PPRI.

Cette note, qui n'a pas de caractère prescriptif, présente ce qu'est la vulnérabilité aux inondations d'un territoire, pourquoi s'y intéresser est important pour la planification de l'urbanisme et au-delà pour la définition des projets urbains mais aussi pour la préparation à la gestion de l'inondation, par exemple pour la définition des plans communaux de sauvegarde. Elle propose des questions à se poser pour étudier la vulnérabilité du territoire avec des exemples issus de guides et de démarches déjà engagées.

Le cadre proposé est à adapter au contexte et à l'échelle du territoire et s'adresse principalement aux TRI du bassin Seine-Normandie. Il est complémentaire des guides existants et permet d'éclairer notamment l'utilisation du référentiel national de vulnérabilité publié fin 2016 par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

La note de cadrage est disponible sur le site internet de la DRIEE : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note_cadrage_vulnerabilite_inondation_et_du_mai_2018.pdf

Les arrêtés de catastrophes naturelles

L'ensemble du département de l'Aisne a fait l'objet d'un arrêté inondation, coulées de boue et mouvements de terrain en date du 29 décembre 1999, à la suite de la tempête survenue la même année.

Les communes suivantes ont également fait l'objet d'arrêtés inondations et coulées de boue :

Communes	Inondations / coulées de boue / mouvements de terrain	Date des arrêtés
Agnicourt-et-Séchelles	Inondations et coulées de boue	11 janvier 1994 6 février 1995
Assis-sur-Serre	Inondations et coulées de boue	11 janvier 1994 6 février 1995 30 avril 2003 22 février 2007
Autremencourt	Inondations et coulées de boue	24 octobre 1995
Barenton-Bugny	Inondations et coulées de boue	17 octobre 1986
Barenton-Cel	Inondations et coulées de boue	17 décembre 2002
Barenton-sur-Serre	Inondations et coulées de boue	3 août 1983
Bosmont-sur-Serre	Inondations et coulées de boue	11 janvier 1994 6 février 1995 24 octobre 1995
Chalandry	Inondations et coulées de boue	11 janvier 1994 21 juillet 2000
Chéry-lès-Pouilly	Inondations et coulées de boue	6 novembre 1992 21 juillet 2000 29 mai 2001 5 décembre 2008
Cilly	Inondations et coulées de boue	11 janvier 1994 6 février 1995

Communes	Inondations / coulées de boue / mouvements de terrain	Date des arrêtés
Couvron-et-Aumencourt	Inondations et coulées de boue	15 juillet 1985 15 janvier 2007
Crécy-sur-Serre	Inondations et coulées de boue	3 août 1983 20 avril 1989 5 décembre 1989 11 janvier 1994 6 février 1995 6 novembre 2000
Cuirieux	Inondations et coulées de boue	11 janvier 1994 24 octobre 1995
Dercy	Inondations et coulées de boue	3 août 1983 19 octobre 1988 11 janvier 1994 6 février 1995 24 octobre 1995 29 mai 2001 30 avril 2003
Erlon	Inondations et coulées de boue	3 août 1983 8 janvier 1996
	Inondations par remontées de nappe phréatique	29 août 2001
Froidmont-Cohartille	Inondations et coulées de boue	3 août 1983 11 janvier 1994 17 octobre 1986
La Neuville-Bosmont	Inondations et coulées de boue	24 octobre 1995
Marcy-sous-Marle	Inondations et coulées de boue	3 août 1983 11 janvier 1994 30 avril 2003
Marle	Inondations et coulées de boue	21 juin 1983 3 août 1983 11 janvier 1994 6 février 1995 24 octobre 1995 29 novembre 1999 29 mai 2001 29 août 2001 23 janvier 2003 30 avril 2003
	Inondations par remontées de nappe phréatique	29 août 2001
Mesbrecourt-Richencourt	Inondations et coulées de boue	21 juin 1983 11 janvier 1994 6 février 1995
Montigny-sous-Marle	Inondations et coulées de boue	11 janvier 1994
Mortiers	Inondations et coulées de boue	3 août 1983 11 janvier 1994 6 février 1995
Nouvion-et-Catillon	Inondations et coulées de boue	11 janvier 1994
Nouvion-le-Comte	Inondations et coulées de boue	11 janvier 1994

Communes	Inondations / coulées de boue / mouvements de terrain	Date des arrêtés
		6 février 1995
Pargny-les-Bois	Inondations et coulées de boue	3 août 1983
Pierrepont	Inondations et coulées de boue	24 octobre 1995
Pouilly-sur-Serre	Inondations et coulées de boue	3 août 1983 11 janvier 1994 15 janvier 2007
Remies	Inondations et coulées de boue	11 janvier 1994
Saint-Pierremont	Inondations et coulées de boue	11 janvier 1994 6 février 1995
Tavaux-et-Pontséricourt	Inondations et coulées de boue	19 octobre 1988 11 janvier 1994 6 septembre 1994 6 février 1995 30 avril 2003
Thiernu	Inondations et coulées de boue	11 janvier 1994
Toulis-et-Attencourt	Inondations et coulées de boue	3 août 1983
Vesles-et-Caumont	Inondations par remontées de nappe phréatique	29 août 2001
Voyenne	Inondations et coulées de boue	3 août 1983 11 janvier 1994 24 octobre 1995 30 avril 2003

Les cavités souterraines

« Les communes ou groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol » (loi n°2003-699 du 30 juillet 2003).

Les ministères de l'environnement et de l'industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), service national pour collecter les informations disponibles sur les cavités souterraines abandonnées et sur les conséquences de leur dégradation. Des questionnaires ont été adressés à l'ensemble des communes, et ont permis l'établissement de listes recensant les cavités souterraines connues.

Ces listes signalent la présence de cavités sur le territoire de la communauté de communes, toutefois elles ne sont pas exhaustives. Ces données doivent utilement être reprises lors de l'instruction des utilisations du droit des sols et dans les documents d'urbanisme. Elles peuvent notamment entrer dans le cadre de l'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui stipule que « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales, si les constructions par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ».

Les communes de Bosmont-sur-Serre, Grandlup-et-Fay, Marle, Pouilly-sur-Serre et Vesles-et-Caumont sont concernées. Les fiches relatives à ces zonages figurent dans l'annexe thématique « Risques ».

Les informations disponibles sur le site « www.georisques.gouv.fr », donnent l'état des situations récentes, des événements passés et permettent le porter à connaissance des phénomènes.

Les mouvements de terrain

Les dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.

La base Géorisques répond en partie à ce besoin en matière de politique de prévention des risques naturels, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes dans leur ensemble.

Les informations disponibles sur le site « www.georisques.gouv.fr », donnent l'état des situations récentes, des événements passés et permettent le porter à connaissance des phénomènes.

Les communes d'Agnicourt-et-Séchelles, Assis-sur-Serre, Autremencourt, Bosmont-sur-Serre, Crécy-sur-Serre, Marle, Mortiers et Tavaux-et-Pontséricourt sont concernées par au moins un risque mouvement de terrain. Les fiches synthétiques d'identification relatives à ces zonages figurent dans l'annexe thématique « Risques ».

Le retrait-gonflement des argiles

« Depuis 1989, ce sont près de 8 000 communes françaises, réparties dans 90 départements de France métropolitaine, qui ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle vis-à-vis du retrait-gonflement, ce qui traduit l'ampleur du phénomène (source Argiles – aléa retrait gonflement des argiles) ».

Les données disponibles sur le site « www.georisques.gouv.fr » permettent de s'informer sur les phénomènes et la manière de les prévenir, et de télécharger les rapports et les cartes d'aléa parus. Ces cartes ont pour but de délimiter les zones à priori sujettes au phénomène de retrait gonflement.

Les remontées de nappes phréatiques

Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé, se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. La cartographie de ces zones sensibles sont disponibles sur le site BRGM dont le lien est « www.inondationsnappes.fr ».

Le risque sismique

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011 est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

La communauté de communes du Pays de la Serre est classée en zone de sismicité 1.

LA PRÉVENTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque SEVESO

La directive SEVESO a été transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, du décret de nomenclature des installations classées permettant de distinguer les établissements Seveso seuil haut et les

procédures codifiées dans le code de l'environnement (article L.515-8 pour la maîtrise de l'urbanisation future et article R.512-9 notamment pour l'étude de dangers).

Dans le cadre de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages du 30 juillet 2003, un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation autour des sites à seuil haut est créé par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT). En l'absence d'un document d'urbanisme, le PPRT s'applique seul.

La commune de Marle est concernée par un établissement identifié SEVESO « seuil haut » (BAYER).

Les services de la DREAL Hauts-de-France sont à votre disposition pour vous indiquer précisément les distances à respecter.

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) :

Les communes de Couvron-et-Aumencourt (SNCF), Dercy (SNCF), Froidmont-Cohartille (RN2), Marcy-sous-Marle (RN2), Marle (RN2-Seveso et Silo), Mesbrecourt-Richecourt (Silo) et Mortiers (SNCF et Silo) sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses.

Les silos de céréales sensibles :

Les communes de Marle (Carena et Ternoveo), de Mesbrecourt-Richecourt (Carena) et de Mortiers (Carena) sont concernées.

Les services de la DREAL Hauts-de-France sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant ces activités et précisent qu'il convient d'imposer des mesures de maîtrise de l'urbanisation au voisinage des installations énumérées ci-dessus, pour lesquelles des risques technologiques ont été mis en évidence (silos de plus de 15 000 m³). Il y a lieu de se reporter aux arrêtés préfectoraux réglementant les activités de ces établissements.

Les sites et sols pollués

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient sur le code minier et le code de l'environnement et notamment sur le livre V « *prévention des pollutions, des risques et des nuisances* ».

Afin d'évaluer l'ampleur des enjeux sur le territoire communal, les bases de données Basias et Basol permettent de prendre connaissance des sites concernés et constituent des outils de gestion des sols pollués et d'aménagement du territoire.

La base de données Basias dont le lien est « <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias#/> » recense l'inventaire historique des sites industriels et activités de service.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La base de données Basol dont le lien est « <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/> » constitue la base des sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration, à titre préventif ou curatif.

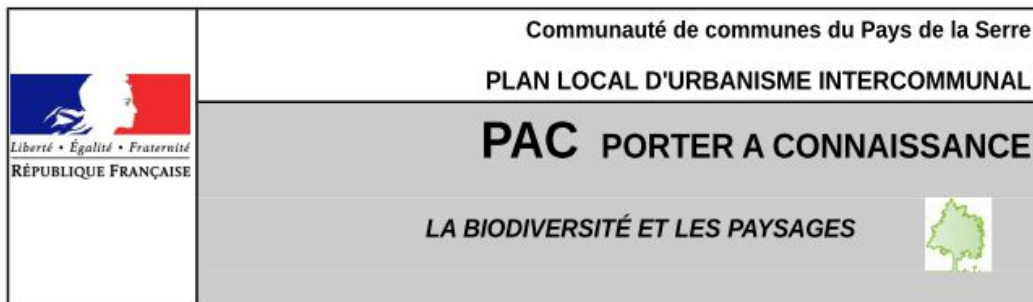
Les zones exposées à un champ magnétique

Électricité réseau distribution de France demande que les bâtiments destinés à la distribution d'énergie électrique ne soient pas assujettis aux règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, à l'alignement des voies, aux bâtiments entre eux et au coefficient d'emprise au sol.

Il est recommandé aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétentes en matière d'urbanisme de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires etc.) dans des zones exposées à un champ magnétique

supérieur à 1µT en application de la circulaire du 15 avril 2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les collectivités territoriales et autorités en charge de la délivrance des permis de construire veilleront au respect de ces dispositions, afin d'éviter, dans la mesure du possible, de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles dans les zones situées à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation ou jeux de barres et exposées à un champ magnétique de plus de 1 µT.

Les communes d'Agnicourt-et-Sechelles, Assis-sur-Serre, Barenton-Bugny, chéry-lès-Pouilly, Crécy-sur-Serre, Dercy, Erlon, La Neuville-Bosmont, Marcy-sous-Marle, Marle, Montigny-sous-Marle, Mortiers, Pouilly-sur-Serre, Remies, Saint-Pierremont, Tavaux-et-Pontséricourt et Thiernu sont concernées.



Dans le cadre d'une prise en compte du développement durable dans l'aménagement du territoire, les lois Grenelle I et II n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 ont mis en œuvre des dispositifs visant à lutter contre l'étalement urbain, à réduire la consommation des espaces agricoles et naturels et à préserver la biodiversité.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » renforce la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme. Elle permet au document d'urbanisme de prendre en compte la qualité paysagère du territoire.

Une analyse de l'environnement naturel et bâti devrait permettre d'utiliser au mieux les atouts de la communauté de communes du Pays de la Serre, afin d'en favoriser un développement harmonieux respectant les sites et paysages, les milieux naturels et le cadre de vie.

SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Le territoire de la communauté de communes du Pays de la Serre est concerné par des zonages du patrimoine naturel :

Communes	ZNIEFF		ZICO	Corridors écologiques - Biocorridors grande faune	Sites inscrits	NATURA 2000		Arrêté de protection de biotope	RNN Réserve naturelle nationale
	Type I	Type II				ZPS directive oiseaux	ZSC/SIC (directive habitats)		
Barenton-Bugny	1	0	0	0					
Barenton-Cel	1	0	0	0					
Barenton-sur-Serre	1	0	0	0					
Bois-lès-Pargny	1	0	0	0					
Châtillon-lès-Sons	1	0	0	0					
Couvron-et-Aumencourt	2	0	1	n°02231			"landes de Versigny"		
Crécy-sur-Serre	1	0	0	0					
Dercy	2	0	0	0					
Erlon	1	0	0	0					
Grandlup-et-Fay	1	0	1	0		"Marais de la	"Marais de la		

Communes	ZNIEFF		ZICO	Corridors écologiques - Biocorridors grande faune	Sites inscrits	NATURA 2000		Arrêté de protection de biotope	RNN Réserve naturelle nationale
	Type I	Type II				ZPS directive oiseaux	ZSC/SIC (directive habitats)		
						Souche"	Souche"		
Mortiers	2	0	0	0					
Pierrepont	1	0	1	n°02600		"Marais de la Souche"	"Marais de la Souche"		
Tavaux-et- Pontséricourt	1	0	0	0					
Verneuil-sur-Serre	1	0	0	0					
Vesles-et-Caumont	1	0	1	0		"Marais de la Souche"	"Marais de la Souche"		"Marais de Vesles-et- Caumont"

SIGLES :

- ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
- ZICO : zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux
- Natura 2000 : site naturel du réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales et visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire
- ZPS : zone de protection spéciale
- SIC : site d'importance communautaire
- ZSC : zone spéciale de conservation

Les fiches relatives à ces zonages figurent dans l'annexe thématique « Biodiversité-Paysages ».

Pour les sites Natura 2000 et la RNN de Vesles-et-Caumont, les fiches sont disponibles sur le site suivant :

« <http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/patnat/> ».

Sur le périmètre des 42 communes de la communauté de communes du Pays de la Serre, on note la présence de :

- Sites Natura 2000 :

- 1 ZPS Marais de la Souche ;
- 2 ZSC landes de Versigny et Marais de la Souche ;
- 1 RNN Marais de Vesles et Caumont.

- Inventaires :

- 7 Znieff de type 1 ;
- 2 ZICO (Forêt Picarde : Massif de Saint-Gobain et Marais de la Souche) ;
- 2 corridors écologiques.

- Biodiversité :

> Faune :

- 131 espèces protégées d'oiseaux, dont 27 avec un statut menacé (exemple: busard cendré, busard des roseaux, butor étoilé, milan noir, râle des genêts, tarier des prés, etc ...). D'autres espèces d'intérêt

patrimonial ont été recensées, 91 espèces dont 38 avec un statut menacé (exemple: canard souchet, sarcelles été et hivers, grive litorne, etc ...) ;

- 2 espèces protégées de chiroptères dont 1 avec un statut menacé. D'autres espèces d'intérêt patrimonial ont été recensées, 4 espèces dont toutes ont un statut menacé ;
- 4 espèces protégées de mammifères dont 2 avec un statut assez rare (musaraigne aquatique et muscardin). D'autres espèces d'intérêt patrimonial ont été recensées, 4 espèces dont toutes ont un statut menacé ;
- 14 espèces protégées de batraciens dont 1 avec un statut menacé et 2 éteints au niveau régional. D'autres espèces d'intérêt patrimonial ont été recensées, 9 espèces identifiées ;
- 6 espèces protégées de reptiles dont 2 d'intérêt patrimonial ;
- 4 espèces protégées de poissons dont 3 avec un statut quasi menacé et 1 avec un statut menacé. D'autres espèces d'intérêt patrimonial ont été recensées, 9 espèces dont 7 ont un statut quasi menacé à menacé ;
- 1 espèce protégée de crustacé évaluée très rare.

> Flore :

- 21 espèces protégées de plantes vasculaires dont 12 ont un statut menacé (exemple : gentiane pneumonanthe, laïche de Maire, utriculaire naine, etc ...). D'autres espèces d'intérêt patrimonial ont été recensées, 137 espèces dont 29 ont un statut menacé.

- Espaces naturels :

Le territoire de la communauté de communes de Pays de la serre se compose principalement de culture intensive (environ 36 430 ha soit 84 %), d'espaces boisés (environ 3 000 ha soit 7%), espaces de prairies et de vergers (environ 1 370 ha soit 4 %) et de zones humides, marais, bassins et cours d'eau (environ 570 ha soit 2 %).

Les secteurs à proximité des bourgs doivent faire l'objet d'un état des lieux précis pour évaluer leur intérêt environnemental avant d'envisager de les classer en secteurs constructibles.

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS ET SENSIBLES

Le schéma départemental des espaces naturels et sensibles a été adopté par le conseil général par délibération du 19 octobre 2009.

Ce schéma identifie les espaces naturels et sensibles que le département souhaite contribuer à préserver, restaurer et valoriser, notamment en accompagnant et soutenant les projets portés par les acteurs locaux.

Les modalités d'intervention du département peuvent se décliner en conseil et soutien financier pour les études préalables, l'assistance technique, les acquisitions foncières, la restauration, la gestion ou l'entretien des milieux, en déléguant si nécessaire son droit de préemption.

Les communes suivantes sont concernées. Les fiches relatives à ces espaces figurent dans l'annexe thématique « Biodiversité-Paysages ».

Communes	Intitulé de la fiche
Barenton-sur-Serre	GL 014 – Marais de Pagnon
Aulnois-sous-Laon, Barenton-Bugny , Barenton-Cel , Barenton-sur-Serre , Chalandry , Froidmont-Cohartille , Mortiers , Toulis-et-Attencourt , Verneuil-sur-Serre , Voyenne	GL 016 – Marais des Barenton, vallée de la Souche
Dercy , Bois-les-Pargny , Châtillon-lès-Sons , Dercy , Erlon , Mortiers , Sons-et-Ronchères	GL 027 – Forêt domaniale de Marle
Dercy , Crécy-sur-Serre , Dercy , Mortiers	GL 028 – Cote de Blamont à Dercy
Châtillon-lès-Sons	GL 036 – Plaine cultivée à Oedicnème criard à Châtillon-lès-Sons
Dercy , Erlon	GL 037 – Plaine cultivée à Oedicnème criard à Erlon
Aulnois-sous-Laon, Barenton-Bugny , Laon	GL 041 – Bassin de Cohayon
Chivres-en-Laonnois, Gizey, Grandlup-et-Fay , Liesse-Notre-Dame, Machecourt, Marchais, Missy-lès-Pierrepont, Montaigu, Pierrepont , Sissonne, Vesles-et-Caumont	GL 073 – Marais de la Souche

LA PROTECTION DES FORÊTS SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER

La communauté de communes du Pays de la Serre comporte des forêts communales, une forêt domaniale et un établissement public.

Communes	Forêt domaniale / communale	Superficie
Barenton-Cel	Forêt communale de Barenton-Cel	14ha 68a 70ca
Barenton-sur-Serre	Forêt communale de Barenton-sur-Serre	5ha 75a 80ca
Bois-les-Pargny	Forêt domaniale de Marle	290 ha 12a 52 ca sur la commune de Bois-les-Pargny
Couvron-et-Aumencourt	Forêt communale de Crépy	0,5 ha sur la commune de Couvron-et-Aumencourt
Dercy	Forêt domaniale de Marle	164 ha 31a 73ca sur la commune de Dercy
Grandlup-et-Fay	Forêt communale de Grandlup-et-Fay	16ha 96a 80ca
Remies	Établissement Public de Remies	4ha 7a 20ca
Remies	Forêt communale de Remies	19ha 72a 6ca

Communes	Forêt domaniale / communale	Superficie
Verneuil-sur-Serre	Forêt communale de Verneuil-sur-Serre	16ha 98a 59ca

Toute occupation du domaine relevant du régime forestier est soumise à autorisation et avis de l'Office National des Forêts (ONF).

Pour information, un classement en espace boisé classé (EBC), s'il est envisagé, doit se faire en concertation avec les propriétaires forestiers afin de ne pas empêcher les défrichements qui seraient nécessaires à la création de dessertes forestières. Tout classement d'un terrain en EBC doit être dûment justifié dans le rapport de présentation du PLU(i).

L'arrêté préfectoral n°2015-3 13 du 7 avril 2015 fixe les seuils prévus aux articles L.124-5, L.124-6, L.342-1 et R. 141-24 du code forestier pour l'ensemble du département de l'Aisne.

Sont annexés au dossier (dans l'annexe thématique « Biodiversité-Paysages ») la note établie par la direction départementale des territoires de l'Aisne relative au classement en EBC dans les PLU(i) ainsi que la note du centre régional de la propriété forestière (CRPF) concernant « *les espaces boisés dans les PLU, les POS et la trame verte et bleue* ».

LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permettant aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire et de se reposer. Les documents d'urbanisme participent à l'identification de la trame verte et bleue.

L'article L.371-1 du code de l'environnement dispose que « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit.*

La trame verte comprend :

- 1° *Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;*
- 2° *Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;*
- 3° *Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.*

La trame bleue comprend :

- 1° *Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;*
- 2° *Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;*
- 3° *Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III. » (...)*

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue définit et met en œuvre la trame verte et bleue. La trame verte et bleue constitue un outil d'aménagement durable du territoire et contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces au bon état écologique des masses d'eau.

Le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques finalise le socle réglementaire de la trame verte et bleue.

L'article L371-3 du code de l'environnement dispose que : «Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires définit les enjeux régionaux en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, en association avec le comité prévu au I et en prenant en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2. »

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), sera élaboré et approuvé d'ici juillet 2019. Celui-ci constituera, à l'échelle de la région des Hauts-de-France, un document unique qui définira les orientations stratégiques et les objectifs généraux dans les domaines participant à l'aménagement du territoire.

Il appartient à la communauté de communes, dans le cadre de son PLU-i, de décliner ces données supra-territoriales afin d'identifier et délimiter précisément les éléments qui composent les trames verte et bleue.

LES PAYSAGES

La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages dite "loi paysages" instaure dans la planification des objectifs de préservation de la qualité des paysages et de protection d'éléments de paysage. La convention européenne du paysage dite "convention de Florence" est entrée en vigueur le 1er juillet 2006. Elle favorise une mise en cohérence des dispositions des politiques sectorielles qui s'incarnent sur les mêmes territoires. Cette convention incite à conduire les politiques territoriales en tenant compte des paysages dont elles conditionnent les évolutions.

L'article L.110-1 du code de l'environnement dispose que :

"I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs."

L'article L.151-23 du code de l'urbanisme prévoit notamment "d'identifier et de localiser les éléments du paysage et de délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. "(...)

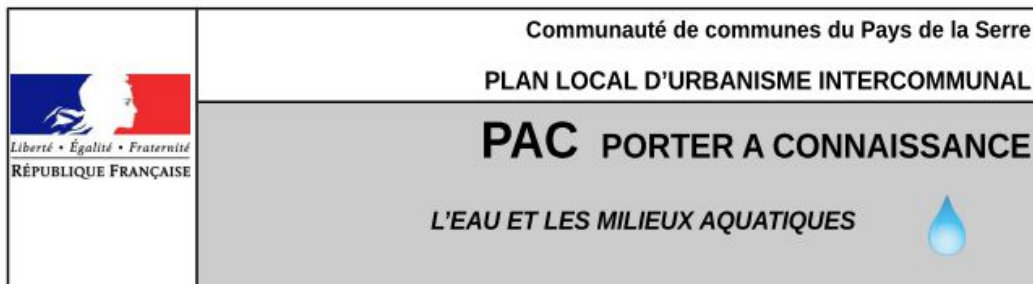
Une étude des paysages du centre nord du département de l'Aisne consultable sur « http://www.caue02.com/ress_payasages-aisne_02.asp » a été réalisée en 2004 par le CAUE. Cette étude a permis d'inventorier mais aussi d'identifier, de décrire, d'analyser, de faire connaître et de mesurer la dynamique qui anime les paysages dont les caractéristiques méritent d'être mieux connues si l'on veut en maîtriser le devenir.

L'étude paysagère constitue un outil de référence au service de la réflexion sur les projets d'aménagement. Elle permet de mieux définir comment une politique paysagère peut contribuer à freiner certains phénomènes de pression foncière, à encadrer les besoins locaux d'extension urbaine ou à anticiper les effets de mouvements de déprise.

Dans l'inventaire des paysages, la communauté de communes du Pays de la Serre se situe globalement au sein de l'unité paysagère de la grande plaine agricole.

La communauté de communes du Pays de la Serre fait l'objet d'un recensement au titre des "paysages particuliers" concernant :

- la Vallée de la Serre
- la ville de Marle



La protection et la gestion équilibrée de la ressource en eau participent à un développement territorial durable. La stratégie nationale issue du Grenelle de l'environnement associe de nombreux acteurs (services de l'État, établissements publics, entreprises, associations et usagers...) agissant dans le cadre de la politique publique de l'eau.

Le rapport de présentation du PLU-i (article L.151-4 du code de l'urbanisme) doit, sous peine d'illégalité, contenir une analyse précise et détaillée tant de l'état initial de l'environnement que des orientations retenues pour sa sauvegarde, dont l'eau et les milieux aquatiques.

LE CAPTAGE D'EAU POTABLE / L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

A – Communes concernées par un ou plusieurs captages situés sur leur territoire

Communes	Indice BRGM	Périmètres de protection officialisés par DUP
Agnicourt-et-Séchelles	BRGM 0067-5X-006	DUP du 19 mars 2013
Autremencourt	BRGM 0066-7X-0002	DUP du 25 juin 2010
Barenton-Cel	BRGM 084-1X-0002	DUP du 18 mai 1993
Châtillon-lès-Sons	BRGM 0066-6X-0044	DUP du 31 mars 2010
Couvron-et-Autremencourt		Arrêté ministériel d'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau concernant le 1 ^{er} régiment d'artillerie de marine, quartier Mangin de Laon-Couvron du 26 février 2010
	BRGM 0083-3X-0074	DUP du 19 septembre 1990
Crécy-sur-Serre	BRGM 0065-8X-0001	DUP du 5 octobre 2005
	BRGM 0066-5X-0045	DUP du 2 octobre 2007 modifié le 5 mars 2014
Erlon	BRGM 0066-6X-0008	DUP du 21 juillet 2009
Grandlup-et-Fay	BRGM 0084-2X-0021	DUP du 21 juillet 2009
La Neuville-Bosmont	BRGM 0066-7X-0014	DUP du 14 septembre 2011
Marle	BRGM 0066-6X-0009	DUP du 29 juin 1982
Monceau-le-Waast		DUP du 27 mai 1982 Arrêté préfectoral relatif à l'arrêt de

Communes	Indice BRGM	Périmètres de protection officialisés par DUP
		l'exploitation de l'ouvrage de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine du 13 décembre 2013
Montigny-sur-Crécy	BRGM 0065-8X-0001	DUP du 5 octobre 2005
Nouvion-et-Catillon	BRGM 0065-7X-0047	DUP du 24 juin 2010
Pargny-les-Bois	BRGM 0065-8X-0001	DUP du 5 octobre 2005
Pouilly-sur-Serre	BRGM 0065-8X-0051	DUP du 4 septembre 2014
Tavaux-et-Pontséricourt	BRGM 0066-8X-0034	DUP du 26 avril 2012
Thienu	BRGM 0066-6X-0009	DUP du 29 juin 1982
Verneuil-sur-Serre	BRGM 0084-1X-0040	DUP du 22 décembre 2005
Voyenne	BRGM 0066-6X-0029	DUP du 10 octobre 2013

B – Qualité de l'eau

Communes	Qualité de l'eau bilan / prélèvements 2018-2019		Eau consommable	Exceptions	Aucune étude concrète permettant de définir la satisfaction des besoins (à court ou moyen terme)
	Conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés	Non conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés			
Agnicourt-et-Séchelles <i>(Adduction d'Eau Potable (AEP) d'Agnicourt-et-Séchelles)</i>	X		X		X
Autremencourt, Toulis-et-Attencourt, Vesles-et-Caumont <i>(Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) d'Autremencourt)</i>	X		X		X
Assis-sur-Serre, Chéry-lès-Pouilly,	X		X	Présence de perchlorates >4 µg/l et <15 µg/l, la	X

Communes	Qualité de l'eau bilan / prélèvements 2018-2019		Eau consommable	Exceptions	Aucune étude concrète permettant de définir la satisfaction des besoins (à court ou moyen terme)
	Conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés	Non conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés			
Pouilly-sur-Serre, Remies (SIAEP de Pouilly- sur-Serre)				consommation de l'eau est déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois	
Barenton-Bugny (AEP de Barenton- Bugny)	X		X	Présence de perchlorates >15 µg/l la consommation de l'eau est déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois et aux femmes enceintes et allaitantes	X
Barenton-Cel (AEP de Barenton- Cel)	X		X	Présence de perchlorates >15 µg/l la consommation de l'eau est déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois et aux femmes enceintes et allaitantes	X
Barenton-sur-Serre, Froidmont- Cohartille, Verneuill- sur-Serre (SIAEP de la Vallée de la Serre)	X		X	Présence de perchlorates >15 µg/l la consommation de l'eau est déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois et aux femmes enceintes et allaitantes	X
Bois-lès-Pargny, Châtillon-lès-Sons, Pargny-les-Bois, Sons-et-Ronchères (SIAEP de Sons-et- Châtillon)	X		X		X
Bosmont-sur-Serre, Saint-Pierremont (SIAEP du Chatelet)	X		X		X

Communes	Qualité de l'eau bilan / prélèvements 2018-2019		Eau consommable	Exceptions	Aucune étude concrète permettant de définir la satisfaction des besoins (à court ou moyen terme)
	Conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés	Non conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés			
Chalandry, Dercy, Erlon, Marcy-sous- Marle, Mortiers <i>(SIAEP d'Erlon)</i>	X		X	Présence de perchlorates >4 µg/l et <15 µg/l, la consommation de l'eau est déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois	X
Berlancourt, Chevennes, Cilly , Franqueville, Housset, Lugny, Marfontaine, Montigny-sous- Marle , Neuville- Housset (la), Rogny, Rougeries, Sains- Richaumont, Saint- Gobert, Saint-Pierre- Les-Franqueville, Thiernu , Voharies <i>(SIAEP de Sains- Richaumont)</i>	X		X		X
Couvron-et- Aumencourt <i>(AEP de Couvron- et-Aumencourt)</i>	X		X		X
Crécy-sur-Serre <i>(AEP de Crécy-sur- Serre)</i>	X		X	Présence de perchlorates >4 µg/l et <15 µg/l, la consommation de l'eau est déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois	X
Chivres-en-Laonnois, Clermont-les-Ferme, Cuirieux , Ébouleau, Goudelancourt-lès- Pierrepont, Machecourt, Montigny-le-Franc ,	X		X	Présence de perchlorates >15 µg/l la consommation de l'eau est déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois et aux femmes enceintes et	X

Communes	Qualité de l'eau bilan / prélèvements 2018-2019		Eau consommable	Exceptions	Aucune étude concrète permettant de définir la satisfaction des besoins (à court ou moyen terme)
	Conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés	Non conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés			
Ville-aux-Bois-lès- Dizy (La) <i>(SIAEP d'Ébouleau)</i>				allaitantes	
Grandlup-et-Fay, Monceau-le-Waast, Pierrepont <i>(Unité de distribution d'eau potable (UDI) de Pierrepont)</i>	X		X	Présence de perchlorates >4 µg/l et <15 µg/l, la consommation de l'eau est déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois	X
Neuville-Bosmont (La) <i>(AEP de La Neuville-Bosmont)</i>	X		X		X
Marle <i>(AEP de Marle)</i>	X		X		X
Chevresis-Monceau, Ferté-Chevresis (La), Mesbrecourt- Richecourt, Montigny-sur-Crécy <i>(SIAEP de la Vallée du Péron)</i>	X		X	Présence de perchlorates >4 µg/l et <15 µg/l, la consommation de l'eau est déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois	X
Courbes, Nouvion- et-Catillon, Nouvion-le-Comte <i>(SIAEP de Nouvion- et-Catillon)</i>	X		X		X
Tavaux-et- Pontséricourt	X		X		X

Communes	Qualité de l'eau bilan / prélèvements 2018-2019		Eau consommable	Exceptions	Aucune étude concrète permettant de définir la satisfaction des besoins (à court ou moyen terme)
	Conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés	Non conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés			
(AEP de Tavaux-et- pontséricourt)					
Voyenne (AEP de Voyenne)	X		X		X

L'extension des zones d'habitation est conditionnée par la desserte, par le réseau public, d'eau consommable. L'article R.111-8 du code de l'urbanisme stipule que : « L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur. »

L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique conformément au code de l'environnement :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

L'établissement de ces zonages est fondamental et doit être traité dans une réflexion globale sur l'urbanisation. L'assainissement relevant de la compétence de la communauté de communes du Pays de la Serre, il convient de procéder à une étude conjointe de ces problématiques avec celles qui sont liées à l'urbanisation, si ces démarches n'ont pas encore été effectuées.

La cohérence du zonage avec le PLU-i doit être vérifiée. Le zonage d'assainissement doit figurer dans les annexes sanitaires. Les limites de zones urbanisables doivent tenir compte des possibilités d'assainissement.

Les stations d'épuration

Communes	Communes rattachées à la station	Capacité nominale	Charge maximale entrante (2017)
Barenton-Bugny		750 EH	386 EH
Chéry-lès-Pouilly	Chéry-lès-Pouilly	750 EH	305 EH
Couvron-et-Aumencourt	Couvron-et-Aumencourt	1000 EH	832 EH
Crécy-sur-Serre	Crécy-sur-Serre	2200 EH	3260 EH
Marle	Marle	3600 EH	2946 EH
Pouilly-sur-Serre	Pouilly-sur-Serre	700 EH	302 EH
Remies	Remies	300 EH	103 EH

Il conviendra de justifier de la capacité de ces stations d'épuration à absorber une augmentation de la population. Des données chiffrées sur la capacité réelle de ces stations devront être fournies.

LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Les eaux pluviales

Afin de limiter les impacts du ruissellement, une politique de gestion et de valorisation doit être systématiquement intégrée aux projets d'aménagement. Les rejets d'eaux pluviales en rivières peuvent être assujettis à des prescriptions fortes en terme de traitement afin de respecter les objectifs de qualité fixés par le SDAGE. La gestion des eaux pluviales devra tenir compte du SDAGE.

Les zones humides

Des espaces favorables à la vie aquatique doivent être préservés, restaurés ou reconquis (berges, frayères, zones humides) et les pressions réduites. L'amélioration et la restauration de la continuité écologique (suppression éventuelles d'ouvrages, passes à poisson, ...) participent à la reconquête des milieux aquatiques.

La création de plans d'eau doit être limitée, car elle favorise la prolifération d'algues (eutrophisation) et la banalisation des espèces aquatiques qui y vivent.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU-i, les recommandations du schéma départemental de vocation piscicole approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1992 doivent être prises en compte dans les futurs aménagements.

L'article L.211-1 du code de l'environnement définit la zone humide : *«on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) met à la disposition des communes une cartographie dynamique non exhaustive identifiant des secteurs à l'intérieur desquels une limitation des usages est à prévoir sauf démonstration précise du caractère non humide.

Un guide méthodologique de prise en compte des zones humides établi par les services de l'État pour le département de l'Aisne permet aux collectivités, auteurs de projet d'aménagement et bureaux d'études de prendre

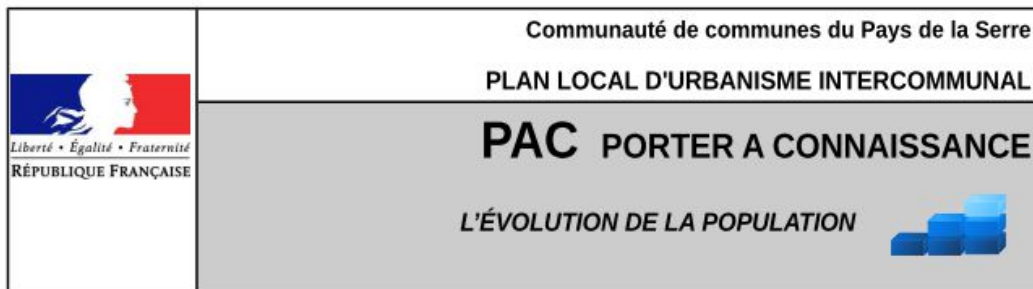
connaissance du cadre réglementaire et des principes à intégrer dans les documents d'urbanisme. Ce guide est disponible sur le site : « <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau/Doctrines/Doctrines> ».

Les cours d'eau

La plupart des travaux dans les cours d'eau (recalibrage, busage, détournement, travaux sur berge...) doivent préalablement faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

Les aménagements ou travaux qui seraient prévus à proximité d'un cours d'eau ou d'un thalweg doivent être appréhendés avec une extrême précaution. Dès lors qu'un doute existe sur le caractère inondable de la parcelle, il est indispensable de la protéger de l'urbanisation, mais également des installations qui constitueraient des obstacles à l'écoulement des eaux.

De nombreux travaux à proximité des cours d'eau (création d'étangs, remblais à partir de 400 m², digues, prélèvements ou rejets) peuvent également être soumis à déclaration ou à autorisation préfectorale de par leur impact important sur le régime des eaux ou de qualité des eaux. Vous pouvez contacter la DDT pour de plus amples renseignements.



INSEE : Les populations légales millésimées 2015 entrent en vigueur le 1er janvier 2018. Elles ont été calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population. (les populations légales millésimées 2016 entrent en vigueur le 1er janvier 2019)

**POPULATIONS LÉGALES DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LA SERRE AU 1^{ER} JANVIER 2019 (SOURCE INSEE – 2016)**

Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
Agnicourt-et-Séchelles	179	7	186
Assis-sur-Serre	226	5	231
Autremencourt	169	3	172
Barenton-Bugny	550	9	559
Barenton-Cel	117	6	123
Barenton-sur-Serre	130	3	133
Bois-lès-Pargny	203	3	206
Bosmont-sur-Serre	196	5	201
Chalandry	250	2	252
Châtillon-lès-Sons	85	0	85
Chéry-lès-Pouilly	702	10	712
Cilly	201	8	209
Couvron-et-Aumencourt	928	10	938
Crécy-sur-Serre	1 496	32	1 528
Cuirieux	158	2	160
Dercy	391	7	398
Erlon	282	11	293
Froidmont-Cohartille	266	8	274
Grandlup-et-Fay	308	13	321
La Neuville-Bosmont	191	1	192
Marcy-sous-Marle	192	3	195
Marle	2 281	41	2 322
Mesbrecourt-Richecourt	305	2	307

Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
Monceau-le-Waast	216	6	222
Montigny-le-Franc	146	1	147
Montigny-sous-Marle	61	1	62
Montigny-sur-Crécy	328	4	332
Mortiers	188	2	190
Nouvion-et-Catillon	479	5	484
Nouvion-le-Comte	253	9	262
Pargny-les-Bois	129	3	132
Pierrepont	386	6	392
Pouilly-sur-Serre	513	7	520
Remies	234	0	234
Saint-Pierremont	45	1	46
Sons-et-Ronchères	238	1	239
Tavaux-et-Pontséricourt	577	8	585
Thienu	100	1	101
Toulis-et-Attencourt	128	2	130
Verneuil-sur-Serre	249	2	251
Vesles-et-Caumont	227	5	232
Voyenne	318	3	321

CHIFFRES DÉTAILLÉS

SÉRIES HISTORIQUES (VARIABLES DISPONIBLES POUR 1999, 2009 ET 2015 – SOURCE INSEE)

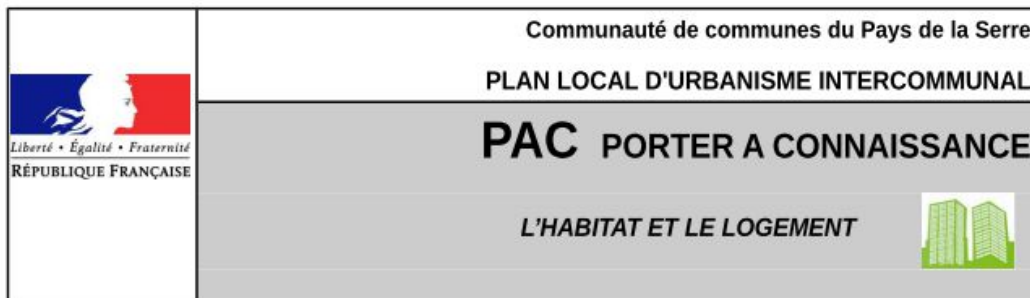
DÉMOGRAPHIE

** Nombre de personnes des ménages ou nombre de personnes des résidences principales (le nombre de personne des ménages est égal au nombre de personnes des résidences principales)*

Voir tableaux ci-après :

COMMUNES	POPULATION							NAISSANCES					
	2015 (princ)	2010 (princ)	1999 (sans doubles comptes)	1990 (sans doubles comptes)	1982 (sans doubles comptes)	1975 (sans doubles comptes)	1968 (sans doubles comptes)	entre 2010 et 2015	entre 1999 et 2010	entre 1990 et 1999	entre 1982 et 1990	entre 1975 et 1982	entre 1968 et 1975
Agnicourt-et-Séchelles	182	207	211	209	224	238	248	7	26	21	24	21	22
Assis-sur-Serre	230	275	266	257	244	291	308	11	32	27	28	16	39
Autremencourt	170	185	162	125	149	152	193	13	19	21	9	10	17
Barenton-Bugny	545	589	533	578	527	489	519	24	79	53	57	45	33
Barenton-Cel	121	136	133	141	147	129	108	6	19	21	22	7	21
Barenton-sur-Serre	126	115	109	106	112	97	109	8	23	11	12	13	20
Bois-lès-Pargny	200	183	172	194	219	222	256	9	24	23	30	15	26
Bosmont-sur-Serre	198	206	190	197	251	270	313	9	23	12	11	31	20
Chalandry	247	217	222	225	230	233	240	10	43	23	26	18	37
Châtillon-lès-Sons	86	81	88	82	101	102	175	6	3	11	12	7	8
Chéry-lès-Pouilly	702	673	645	702	702	605	633	50	75	73	62	55	63
Cilly	210	222	246	265	251	251	344	16	23	20	23	28	31
Couvron-et-Aumencourt	919	1 325	1 015	899	697	666	590	74	177	130	136	75	81
Crécy-sur-Serre	1 494	1 454	1 550	1 542	1 700	1 594	1 598	91	187	204	216	179	197
Cuirieux	159	161	143	142	131	119	147	10	29	24	22	19	18
Dercy	389	367	399	361	381	386	412	14	62	30	27	23	61
Erlon	286	292	300	269	255	241	224	20	51	33	43	28	33
Froidmont-Cohartille	265	238	209	234	240	251	278	28	29	28	30	29	37
Grandlup-et-Fay	307	320	325	329	309	348	379	14	63	40	35	15	32
La Neuville-Bosmont	195	183	196	169	158	190	239	14	23	15	11	10	29
Marcy-sous-Marle	195	220	233	235	265	238	261	6	19	15	16	20	41
Marle	2 281	2 351	2 529	2 669	2 727	2 926	2 848	136	284	309	330	316	385
Mesbrecourt-Richecourt	303	298	289	354	348	317	363	23	32	20	34	23	30
Monceau-le-Waast	212	243	230	259	291	284	303	16	27	23	23	28	43
Montigny-le-Franc	149	158	192	210	206	203	238	16	17	17	24	28	25
Montigny-sous-Marle	58	74	62	77	99	102	135	1	10	8	7	9	12
Montigny-sur-Crécy	341	309	312	306	303	308	323	29	50	40	34	34	48
Mortiers	192	207	213	207	199	229	246	8	27	30	33	12	15
Noumion-et-Catillon	501	535	500	547	506	573	599	36	81	38	72	49	62
Noumion-le-Comte	253	273	275	281	265	285	325	14	32	30	26	14	27
Pargny-les-Bois	126	136	137	153	139	161	153	11	20	16	16	11	17
Pierrepoint	401	394	379	394	370	368	361	9	57	33	43	32	31
Pouilly-sur-Serre	525	524	504	525	508	515	516	33	58	42	67	48	61
Remies	233	239	230	220	243	245	272	16	34	35	19	17	31
Saint-Pierremont	46	62	62	60	64	70	86	2	9	4	4	11	7
Sons-et-Ronchères	234	234	236	253	218	239	260	10	33	20	33	15	21
Tavaux-et-Pontséricourt	579	601	590	622	666	752	766	24	65	50	67	50	112
Thiemu	98	110	128	145	155	174	188	6	11	12	19	15	34
Toulis-et-Attencourt	128	133	115	137	151	154	215	4	29	18	15	18	23
Verneuil-sur-Serre	245	271	253	259	265	243	238	22	40	7	18	26	31
Vesles-et-Caumont	231	234	194	182	178	198	233	13	29	18	20	13	18
Voyenne	315	288	284	266	301	362	409	29	32	28	46	34	52
TOTAL	14 677	15 323	15 061	15 387	15 495	15 820	16 651	898	2 006	1 633	1 802	1 467	1 951

COMMUNES	DÉCÈS						POPULATION MENAGES (RESIDENCES PRINCIPALES)						
	Entre 2010 et 2015	entre 1999 et 2010	entre 1990 et 1999	entre 1982 et 1990	entre 1975 et 1982	entre 1968 et 1975	* 2015 (princ)	* 2010 (princ)	* 1999 (sans doubles comptes)	* 1990 (sans doubles comptes)	* 1982 (sans doubles comptes)	* 1975 (sans doubles comptes)	* 1968 (sans doubles comptes)
Agnicourt-et-Séchelles	18	25	26	26	14	21	182	207	211	209	224	238	248
Assis-sur-Serre	13	25	17	18	20	23	230	275	251	255	244	290	301
Autremencourt	8	12	11	19	10	14	152	165	142	123	144	152	193
Barenton-Bugny	22	36	50	47	50	49	545	589	533	578	527	489	519
Barenton-Cel	5	13	7	10	8	10	121	136	133	141	147	129	104
Barenton-sur-Serre	3	8	9	8	21	11	126	115	109	106	112	97	109
Bois-lès-Pargny	10	25	18	32	12	16	200	183	172	194	219	222	256
Bosmont-sur-Serre	9	22	30	28	24	20	198	206	190	197	251	270	313
Chalandry	11	12	20	19	24	13	247	217	222	225	230	233	240
Châtillon-lès-Sons	10	4	7	11	9	11	86	81	88	82	99	102	175
Chéry-lès-Pouilly	30	54	46	41	39	46	702	673	645	702	702	605	633
Cilly	13	15	13	23	18	20	210	222	246	265	251	251	344
Couvron-et-Aumencourt	23	60	60	62	43	49	911	912	815	820	650	582	556
Crécy-sur-Serre	152	402	302	248	228	192	1 394	1 351	1 444	1 437	1 577	1 505	1 531
Cuirieux	7	13	11	9	13	12	159	161	143	142	131	119	147
Dercy	21	41	36	51	48	48	389	367	399	361	381	382	412
Erlon	7	23	24	23	34	20	286	292	300	269	255	241	224
Froidmont-Cohartille	5	28	23	20	25	19	265	238	209	234	240	251	278
Grandlup-et-Fay	16	28	34	28	18	22	307	320	325	327	309	348	373
La Neuville-Bosmont	6	24	13	16	12	15	161	150	159	164	152	182	239
Marcy-sous-Marle	13	27	16	19	17	19	195	220	233	235	265	238	261
Marle	193	356	307	292	242	246	2 201	2 284	2 453	2 589	2 647	2 834	2 758
Mesbrecourt-Richecourt	12	30	31	24	32	28	303	298	289	354	325	317	363
Monceau-le-Waast	9	26	17	19	25	24	212	243	230	259	291	284	303
Montigny-le-Franc	8	24	13	20	20	19	149	158	192	210	206	203	238
Montigny-sous-Marle	8	7	6	9	6	4	58	74	62	77	99	102	135
Montigny-sur-Crécy	15	30	24	23	31	31	341	309	312	306	303	308	323
Mortiers	8	23	21	18	21	21	192	207	213	207	199	229	246
Nouvion-et-Catillon	26	53	57	51	46	52	501	535	500	547	506	573	599
Nouvion-le-Comte	14	37	31	29	33	32	251	271	273	281	265	285	325
Pargny-les-Bois	6	19	13	16	8	8	126	136	137	151	139	158	153
Pierrepont	11	36	46	39	52	29	401	393	379	394	370	368	361
Pouilly-sur-Serre	17	42	34	43	48	29	496	515	504	517	505	513	512
Remies	6	29	25	12	18	19	233	239	230	214	242	245	268
Saint-Pierremont	7	11	5	6	4	7	46	62	62	60	64	70	86
Sons-et-Ronchières	12	23	18	21	24	31	234	234	236	253	218	239	260
Tavaux-et-Pontséricourt	24	74	51	58	44	53	579	601	590	622	666	746	766
Thiemu	8	10	15	16	16	4	98	110	128	145	155	174	188
Toulis-et-Attencourt	7	11	13	12	14	14	128	133	115	137	151	154	215
Vermeuil-sur-Serre	14	20	33	21	21	22	245	271	252	259	265	239	238
Vesles-et-Caumont	9	19	25	24	27	24	231	234	194	182	178	198	233
Voyenne	14	27	22	38	30	29	315	288	284	266	298	351	409
TOTAL	830	1 804	1 580	1 549	1 449	1 376	14 406	14 675	14 604	15 096	15 202	15 516	16 435



L'élaboration d'un PLU-i permet d'engager une réflexion globale sur l'habitat dans le respect du développement durable et d'y associer les acteurs du logement tout en visant à atteindre les objectifs préconisés notamment à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

- la mixité sociale dans l'habitat,
- les prévisions des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat.

L'HABITAT

Loi portant engagement national pour le logement et loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative au logement opposable

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, dite « *loi ENL* » constitue le principal volet législatif du pacte national pour le logement. Le pacte national pour le logement présenté en septembre 2005, a pour objectif de mettre en place toute une série de mesures concrètes pour encourager la construction de logements.

La loi ENL vise à satisfaire quatre grands objectifs :

- aider les collectivités à construire ;
- soutenir l'accession sociale à la propriété ;
- développer l'offre locative à loyers maîtrisés ;
- favoriser l'accès de tous à un logement confortable.

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instaurant le droit au logement opposable, dite « *loi DALO* » impose à la communauté de communes d'adopter des mesures permettant de loger toutes les catégories de population dans des logements décentes.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2007 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, dite « *loi Molle* », vise à adapter les lois ENL et DALO à l'évolution du contexte socio-économique. Elle concerne l'ensemble des secteurs du logement.

Pour atteindre ces objectifs, la loi dote les collectivités de nouveaux outils en matière d'urbanisme et de foncier. Ainsi, la communauté de communes aura la possibilité de :

- indiquer dans le rapport de présentation du PLU-i, un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

- délimiter dans le PLU-i, des secteurs dans lesquels des programmes de logements devront comporter obligatoirement des catégories de logements locatifs définies par le PLU-i dans le respect des objectifs de mixité sociale ;
- majorer la taxe sur les terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par le PLU-i, qui restent non bâties afin de lutter contre la rétention foncière (cette majoration est décidée par délibération du conseil communautaire jusqu'à un plafond de 3€/m² et ne s'applique qu'aux terrains de plus de 1000 m²) ;
- instituer une taxe forfaitaire permettant le partage de la plus-value des terrains devenus constructibles, entre le propriétaire et la collectivité. (cette taxe, calculée sur les 2/3 du prix de vente du terrain, est fixée à 10% sur la cession à titre onéreux des terrains nus rendus constructibles depuis moins de 18 ans par un document d'urbanisme)

Enfin, l'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit que le conseil communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLU-i, au regard de l'ensemble des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, y compris les objectifs relatifs à "la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat." Cette analyse est organisée neuf ans au plus après la délibération portant approbation du PLU-i, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du conseil communautaire sur l'opportunité de réviser ce plan.

Le plan départemental de l'habitat (PDH)

Le plan départemental de l'habitat a été validé et adopté le 28 novembre 2011 conjointement par l'État et le Conseil Départemental. Une étude préalable à la révision de ce plan a été programmée par le Conseil Départemental en 2017.

La politique du logement doit s'inspirer de ce plan qui a pour objectifs de :

- cibler les dispositifs envers les populations à besoins spécifiques,
- favoriser l'application des principes de mixité sociale et de développement durable face à la diversité des besoins des ménages,
- promouvoir la requalification du parc dégradé et la maîtrise du foncier dans une perspective de développement durable.

Le Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)

Dans un souci de cohérence des réponses à apporter en matière de logement et d'hébergement, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a fusionné le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) créés par la loi du 25 mars 2009. Ceux-ci deviennent le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD).

Le PDALPD est arrivé à échéance le 1^{er} mars 2012 et le PDAHI en 2013. Le PLALHPD 2016-2021 a été approuvé le 17 octobre 2016 par arrêté conjoint de l'État et du Département de l'Aisne. Il a pour vocation de :

- soutenir l'accès et le maintien dans le logement des personnes et le parcours résidentiel de l'hébergement au logement ;
- le maintien dans le logement au travers de la prévention des expulsions locatives ;
- trouver des réponses à la question du logement des jeunes.

Une politique efficace en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées du département doit s'appuyer sur une mobilisation et une coordination des différents partenaires et acteurs concernés.

Le programme local de l'habitat (PLH)

Le programme local de l'habitat, établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres, définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique devant répondre aux besoins en logement et en hébergement tout en favorisant la mixité sociale et le renouvellement urbain (articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

La communauté de communes du Pays de la Serre n'est pas couverte par un PLH et n'a pas l'obligation d'en élaborer un.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat

La communauté de communes du Pays de la Serre n'est pas engagée dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

LES LOGEMENTS (source INSEE)

Catégories et types de logements	2015	%
Ensemble	6930	100,00%
Résidences principales	6021	86,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	240	3,5
Logements vacants	669	9,7
Maisons	6414	92,6
Appartements	492	7,1
<i>Sources : Insee RP2013 exploitations principales.</i>		
Résidences principales selon le nombre de pièces	2015	%
Ensemble	6021	100,00
1 pièce	24	0,4
2 pièces	309	5,1
3 pièces	885	14,7
4 pièces	1534	25,5
5 pièces ou plus	3270	54,3
<i>Sources : Insee RP 2013 exploitations principales.</i>		
Nombre moyen de pièces des résidences principales	2015	
Ensemble des résidences principales	4,8	
maison	4,9	
appartement	3,2	
<i>Sources : Insee RP2008 et RP2013 exploitations principales.</i>		

Le parc social :

D'après les données du Répertoire sur le Parc Locatif Social (RPLS) issu de Geokit3, au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes du Pays de la Serre compte 511 logements sociaux dont 263 logements collectifs et 248 individuels. Tous les logements du parc locatif social sont conventionnés.

Dans les logements sociaux, ce sont les logements de 3 pièces (26,2 %) et de 4 pièces (30,5 %) qui sont les plus représentés.

On note aussi que 65,8 % des logements sociaux ont été construits entre 1970 et 1989.

Le taux de vacance dans le parc social est élevé, il est de 10,4 % sur la communauté de communes, alors qu'il n'est que de 4,4 % sur le territoire de l'Aisne.

Selon le site sur la demande de logement social du Ministère du logement et de l'habitat durable, le rapport entre le nombre de demande et le nombre d'attribution, fin décembre 2017, est de 1,58, signe que les demandes sont bien satisfaites et que la pression en logement social est faible. Le délai moyen d'attente pour obtenir un logement social est de 3 mois sur l'ensemble de la communauté de communes. Les demandes vont essentiellement en direction des T2 (30,2 %) et des T3 (26,9 %).

Le parc privé potentiellement indigne :

Selon le CD Rom PPPI 2015, pour la communauté de communes du Pays de la Serre, 487 résidences principales appartiennent au PPPI soit 8,75 % des résidences principales du parc.

Par comparaison la communauté de communes du Pays de Laon compte 5,4 % de ses résidences principales qui appartiennent au parc privé potentiellement indigne.

Le département de l'Aisne quant-à lui compte 6,4 % de ses résidences principales qui appartiennent au parc privé potentiellement indigne.

CHIFFRES DÉTAILLÉS DU LOGEMENT
SÉRIES HISTORIQUES (VARIABLES DISPONIBLES POUR 1999, 2010 ET 2015 – SOURCE INSEE)

Voir tableaux ci-après :

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

COMMUNES	LOGEMENTS						
	2015	2010	1999	1 990	1 982	1975 (*)	1968 (*)
Agnicourt-et-Séchelles	104	105	105	107	101	98	98
Assis-sur-Serre	113	114	100	104	106	99	95
Autremencourt	74	82	67	71	69	75	78
Barenton-Bugny	251	243	224	222	209	180	180
Barenton-Cel	53	52	50	49	50	48	52
Barenton-sur-Serre	62	56	53	54	54	50	50
Bois-lès-Pargny	94	87	81	82	84	82	84
Bosmont-sur-Serre	89	90	91	91	90	85	89
Chalandry	112	102	98	97	93	86	93
Châtillon-lès-Sons	49	46	47	47	46	48	54
Chéry-lès-Pouilly	300	289	263	262	255	213	213
Cilly	108	100	97	100	94	97	94
Couvron-et-Aumencourt	384	378	307	331	269	215	197
Crécy-sur-Serre	679	646	628	602	594	537	514
Cuirieux	66	66	65	56	58	56	53
Dercy	197	193	189	181	178	172	177
Erlon	126	121	114	116	111	103	94
Froidmont-Cohartille	117	106	96	98	101	97	94
Grandlup-et-Fay	145	136	130	136	134	122	130
La Neuville-Bosmont	76	70	74	72	74	77	79
Marcy-sous-Marle	104	101	93	98	96	88	90
Marle	1 152	1 097	1 057	1 060	1 004	941	874
Mesbrecourt-Richencourt	148	143	128	145	139	132	133
Monceau-le-Waast	108	103	100	105	108	95	91
Montigny-le-Franc	80	80	87	88	87	87	89
Montigny-sous-Marle	34	35	34	34	35	35	36
Montigny-sur-Crécy	146	140	134	137	134	130	133
Mortiers	87	86	84	84	85	84	86
Nouvion-et-Catillon	265	257	242	247	220	217	220
Nouvion-le-Comte	137	133	130	135	138	128	134
Pargny-les-Bois	65	66	60	60	54	50	50
Pierrepont	184	182	177	174	170	171	151
Pouilly-sur-Serre	218	221	201	203	192	172	166
Remies	108	113	98	96	97	94	94
Saint-Pierremont	30	34	30	31	33	32	33
Sons-et-Ronchères	118	115	115	113	110	109	98
Tavaux-et-Pontséricourt	277	275	264	265	264	263	252
Thiernu	53	61	55	55	60	59	66
Toulis-et-Attencourt	62	56	61	65	71	71	70
Verneuil-sur-Serre	114	113	102	99	96	97	85
Vesles-et-Caumont	102	102	95	100	99	88	86
Voyenne	141	141	128	124	125	131	133
TOTAL	6 932	6 736	6 354	6 396	6 187	5 814	5 688

COMMUNES	RÉSIDENCES PRINCIPALES (MÉNAGES)						
	2015	2010	1 999	1 990	1 982	1975 (*)	1968 (*)
Agnicourt-et-Séchelles	81	84	75	73	76	75	74
Assis-sur-Serre	98	105	85	87	85	87	83
Autremencourt	57	66	54	50	53	53	57
Barenton-Bugny	233	228	205	201	180	155	157
Barenton-Cel	52	51	43	43	41	33	29
Barenton-sur-Serre	54	49	46	43	43	39	41
Bois-lès-Pargny	82	71	68	67	70	69	74
Bosmont-sur-Serre	80	82	73	69	74	71	80
Chalandry	96	86	78	77	74	78	70
Châtillon-lès-Sons	34	33	32	30	32	33	43
Chéry-lès-Pouilly	277	266	244	227	223	186	173
Cilly	94	88	81	82	80	73	86
Couvron-et-Aumencourt	357	355	280	293	219	188	174
Crécy-sur-Serre	585	571	546	504	523	469	461
Cuirieux	61	60	53	40	42	39	41
Dercy	162	150	161	140	145	139	144
Erlon	115	108	101	92	88	80	76
Froidmont-Cohartille	103	98	84	82	86	83	85
Grandlup-et-Fay	126	126	120	115	104	109	110
La Neuville-Bosmont	68	64	61	58	59	59	69
Marcy-sous-Marle	86	89	84	71	75	72	77
Marle	984	991	952	936	901	861	798
Mesbrecourt-Richecourt	128	126	112	121	109	102	110
Monceau-le-Waast	92	95	89	90	92	81	76
Montigny-le-Franc	70	68	70	71	75	73	75
Montigny-sous-Marle	28	28	25	28	28	26	34
Montigny-sur-Crécy	126	127	118	106	100	93	96
Mortiers	82	81	73	67	65	69	73
Nouvion-et-Catillon	215	218	193	194	173	175	179
Nouvion-le-Comte	111	111	109	114	109	105	109
Pargny-les-Bois	56	56	51	54	47	43	38
Pierrepont	155	153	145	152	139	141	125
Pouilly-sur-Serre	197	203	182	176	162	152	151
Remies	96	100	79	73	76	70	73
Saint-Pierremont	20	25	25	23	22	24	24
Sons-et-Ronchères	102	106	91	90	79	79	81
Tavaux-et-Pontséricourt	244	243	219	218	219	217	217
Thiernu	44	56	50	44	50	52	55
Toulis-et-Attencourt	52	50	43	47	52	51	57
Verneuil-sur-Serre	103	107	95	90	85	74	75
Vesles-et-Caumont	94	92	78	73	75	73	71
Voyenne	121	121	104	93	106	113	122
TOTAL	6 021	5 987	5 477	5 304	5 136	4 864	4 843

COMMUNES	RÉSIDENCES SECONDAIRES – LOGEMENTS OCCASIONNELS						
	2015	2010	1999	1 990	1 982	1975 (*)	1968 (*)
Agnicourt-et-Séchelles	11	15	13	13	19	15	9
Assis-sur-Serre	3	2	6	9	5	6	3
Autremencourt	8	9	8	12	11	10	4
Barenton-Bugny	1	5	9	5	5	7	3
Barenton-Cel	0	0	2	0	1	3	2
Barenton-sur-Serre	1	4	2	7	8	3	2
Bois-lès-Pargny	7	7	8	9	6	5	2
Bosmont-sur-Serre	3	3	11	11	9	11	3
Chalandry	2	10	3	14	7	6	12
Châtillon-lès-Sons	9	10	11	13	12	12	2
Chéry-lès-Pouilly	6	6	11	14	13	14	2
Cilly	4	3	7	7	10	7	4
Couvron-et-Aumencourt	8	6	12	17	29	21	2
Crécy-sur-Serre	17	14	28	27	31	28	12
Cuirieux	2	2	6	9	10	9	3
Dercy	13	18	17	21	22	12	10
Erlon	6	8	9	13	15	15	4
Froidmont-Cohartille	7	3	5	4	11	6	0
Grandlup-et-Fay	1	2	3	8	17	5	2
La Neuville-Bosmont	1	1	3	6	9	11	1
Marcy-sous-Marle	7	7	5	12	13	13	3
Marle	17	20	19	27	25	14	14
Mesbrecourt-Richencourt	4	2	9	6	9	5	2
Monceau-le-Waast	3	1	2	3	2	2	2
Montigny-le-Franc	2	2	6	6	6	9	7
Montigny-sous-Marle	2	3	5	5	4	3	0
Montigny-sur-Crécy	5	5	9	21	24	18	5
Mortiers	1	1	3	6	11	7	7
Nouvion-et-Catillon	11	8	14	18	19	17	18
Nouvion-le-Comte	11	10	9	9	11	19	7
Pargny-les-Bois	4	4	3	2	2	4	2
Pierrepoint	13	10	11	12	15	17	25
Pouilly-sur-Serre	0	2	7	13	13	9	0
Remies	3	6	11	17	9	14	6
Saint-Pierremont	6	7	4	6	7	4	2
Sons-et-Ronchères	2	7	17	13	22	26	11
Tavaux-et-Pontséricourt	19	18	25	25	30	30	15
Thienu	3	0	2	0	0	0	0
Toulis-et-Attencourt	4	1	5	2	3	4	0
Verneuil-sur-Serre	2	1	2	5	9	14	2
Vesles-et-Caumont	2	4	8	15	16	11	6
Voyenne	8	9	9	11	13	5	2
TOTAL	239	256	359	453	513	451	218

COMMUNES	LOGEMENTS VACANTS						
	2015	2010	1 999	1 990	1 982	1975 (*)	1968 (*)
Agnicourt-et-Séchelles	12	6	17	21	6	8	15
Assis-sur-Serre	12	7	9	8	16	6	9
Autremencourt	9	7	5	9	5	12	17
Barenton-Bugny	17	9	10	16	24	18	20
Barenton-Cel	1	1	5	6	8	12	21
Barenton-sur-Serre	7	3	5	4	3	8	7
Bois-lès-Pargny	5	9	5	6	8	8	8
Bosmont-sur-Serre	6	5	7	11	7	3	6
Chalandry	14	7	17	6	12	2	11
Châtillon-lès-Sons	6	3	4	4	2	3	9
Chéry-lès-Pouilly	17	17	8	21	19	13	38
Cilly	11	10	9	11	4	17	4
Couvron-et-Aumencourt	19	17	15	21	21	6	21
Crécy-sur-Serre	77	61	54	71	40	40	41
Cuirieux	3	4	6	7	6	8	9
Dercy	22	25	11	20	11	21	23
Erlon	5	4	4	11	8	8	14
Froidmont-Cohartille	7	5	7	12	4	8	9
Grandlup-et-Fay	18	8	7	13	13	8	18
La Neuville-Bosmont	6	6	10	8	6	7	9
Marcy-sous-Marle	11	5	4	15	8	3	10
Marle	151	86	86	97	78	66	62
Mesbrecourt-Richecourt	16	15	7	18	21	25	21
Monceau-le-Waast	12	7	9	12	14	12	13
Montigny-le-Franc	8	10	11	11	6	5	7
Montigny-sous-Marle	4	4	4	1	3	6	2
Montigny-sur-Crécy	15	8	7	10	10	19	32
Mortiers	4	4	8	11	9	8	6
Nouvion-et-Catillon	38	31	35	35	28	25	23
Nouvion-le-Comte	15	12	12	12	18	4	18
Pargny-les-Bois	5	5	6	4	5	3	10
Pierrepoint	16	19	21	10	16	13	1
Pouilly-sur-Serre	20	16	12	14	17	11	15
Remies	9	6	8	6	12	10	15
Saint-Pierremont	4	2	1	2	4	4	7
Sons-et-Ronchères	14	2	7	10	9	4	6
Tavaux-et-Pontséricourt	14	14	20	22	15	16	20
Thienu	5	6	3	11	10	7	11
Toulis-et-Attencourt	6	5	13	16	16	16	13
Verneuil-sur-Serre	9	5	5	4	2	9	8
Vesles-et-Caumont	6	6	9	12	8	4	9
Voyenne	12	11	15	20	6	13	9
TOTAL	668	493	518	639	538	499	627

LES AUTORISATIONS D'URBANISME (source SITADEL)

Autorisations d'urbanisme : Permis de construire délivrés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2018 sur le territoire intercommunal (Source SITADEL)

Nombre de logements autorisés par type	2014	2015	2016	2017	2018
Logements individuels purs	20	11	12	7	7
Logements individuels groupés	5	0	1	0	20
Logements collectifs	0	0	0	0	0
Logements en résidence	0	0	0	0	0
Total	25	11	13	7	27

L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 prévoit que :

"Les communes figurant au schéma départemental, en application des dispositions des II et III de l'article 1er, sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés assurent la gestion de ces aires ou la confient par convention à une personne publique ou privée."

Les communes qui n'ont pas d'aire permanente d'accueil ou qui n'en financent pas ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent pendant une durée minimum de 48 heures (Conseil d'État – 2 décembre 1983 – ville de Lille c/ Ackermann).

En application de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, un PLU-i qui interdirait le stationnement des caravanes sur l'ensemble du territoire serait illégal.

La communauté de communes du Pays de la Serre ne possède ni aire de grand passage, ni aire d'accueil sur son territoire. Elle n'a pas obligation d'en créer au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV), approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2012.

L'ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité est la possibilité de se mouvoir et de se déplacer, aussi bien à l'intérieur du cadre bâti que des espaces publics, la voirie et les transports. Si l'accessibilité est une amélioration pour tous, elle est, pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, la condition d'insertion sociale, éducative et professionnelle.

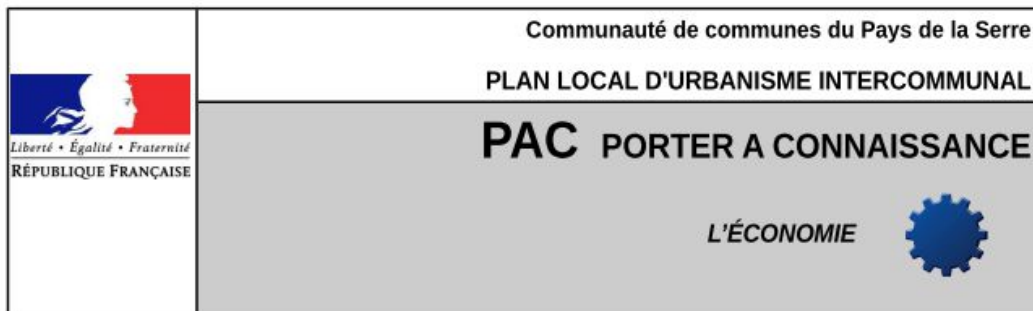
La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, doit garantir le libre choix d'un projet de vie grâce à la compensation des conséquences du handicap et permettre la participation à la vie sociale par le principe d'accessibilité généralisé dans la cité. Elle fixe un ensemble de mesures destinées à rendre effective l'accessibilité des territoires, tant au niveau des services de transport que des services et espaces publics. La loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées complète le dispositif et vise à permettre une application effective des dispositions de la loi de 2005. Elle est assortie de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

Le respect de la chaîne de déplacement (le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité) est un principe fondamental de la loi de 2005.

Concernant l'accessibilité des stationnements aux handicapés, il est rappelé que les places de stationnement doivent respecter les prescriptions stipulées dans les décrets n°2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 et notamment celles mentionnées à l'article 1 du décret n°2006-1658, concernant le nombre de places.

Concernant l'accessibilité des voiries ouvertes à la circulation publique, la création ou l'aménagement des voiries ouvertes au public doit respecter les prescriptions stipulées aux décrets et l'arrêté pré-cité.

L'obligation d'accessibilité concerne les bâtiments nouveaux, avec des modalités particulières pour les maisons individuelles. Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, étend cette obligation aux opérations de rénovation de l'existant, mais avec des possibilités de dérogation en cas d'impossibilité technique ou de contraintes excessives. Les établissements existants recevant du public doivent devenir accessibles avec un délai variable selon le type et la catégorie fixés par le décret susvisé.



L'analyse du document d'urbanisme intégrera les choix retenus par la collectivité et un diagnostic sera réalisé au regard des prévisions économiques et des besoins répertoriés notamment en matière de développement économique.

LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Les activités industrielles soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement sont répertoriées en annexe 1 du présent thème.

L'installation de nouvelles activités doit être prise en compte à la fois dans le PLU-i et au cours de l'instruction des autorisations du droit des sols.

L'élaboration du PLU-i sera aussi le moment d'actualiser les données afin de prendre en compte l'implantation de nouvelles activités ainsi que les cessations éventuelles.

LES ACTIVITÉS AGRICOLES

L'économie agricole

Conformément aux dispositions de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent viser notamment à préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

Les espaces agricoles ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole, et au bénéfice de notre environnement, en tant que support naturel de la biodiversité et des connexions écologiques. Ils valorisent les zones urbaines offrant aux habitants un cadre de vie de qualité.

Le développement urbain sur les terres agricoles est difficilement réversible. Par conséquent, il est nécessaire de réduire le rythme de consommation d'espace et d'engager des efforts importants en termes de densité et d'économie d'espace.

Le PLU-i doit prendre en compte cette préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour la production de logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport. Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole.

La surface agricole utilisée (SAU)

Définition : La surface agricole utilisée est la superficie agricole représentée par les terres labourables, les superficies des cultures permanentes, les superficies toujours en herbe, les superficies de légumes, fleurs et autres, et les superficies cultivées de l'exploitation agricole qui a son siège sur la commune. Ces exploitations peuvent aussi utiliser des surfaces sur la commune et hors le territoire communal. L'ensemble de ces terres est rattaché au siège de l'exploitation (source Agreste).

Données des recensements agricoles de 1988 – 2000 et 2010 : (données localisées au siège de l'exploitation) : Ces données sont disponibles en annexe 2 du présent thème.

L'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Dans son volet commercial, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT précise « les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.

Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture » (article L.141-6 du code de l'urbanisme).

Alors que le document d'aménagement commercial (DACOM), rendu obligatoire par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, avait été supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), dite « loi Pinel » a réintroduit le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), pièce facultative du DOO.

L'article L. 141-17 précise que le DAAC :

- détermine « les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux (...) »
- localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-16 (...)
- peut prévoir des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés. »

Le PLU-i devra être compatible avec les dispositions relatives à l'aménagement commercial figurant au SCOT de la communauté de communes du Pays de la Serre, approuvé par délibération de son conseil communautaire le 4 juillet 2018.

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES (source(s) : INSEE, Base permanente des équipements 2017)

Communauté de communes du Pays de la Serre	Hypermarché	Supermarché	Grande superficie de bricolage	Supérette	Épicerie	Boulangerie
	0	4	0	0	1	9
	Boucherie Charcuterie	Produits surgelés	Poissonnerie	Librairie papeterie journaux	Magasin de vêtements	Magasin d'équipements du foyer
	4	0	1	2	1	4
	Magasin de chaussures	Magasin d'électroménager et du matériel audio-vidéo	Magasin de meubles	Magasin d'articles de sports et de loisirs	Magasin de revêtements murs et sols	Droguerie quincaillerie bricolage
	0	1	1	1	0	0
	Parfumerie	Horlogerie Bijouterie	Fleuriste	Magasin d'optique	Magasin de matériel médical et orthopédique	Station service
	0	0	3	1	0	2

TOURISME (source : INSEE en partenariat avec la direction générale des entreprises (DGE) et les partenaires territoriaux en géographie au 1^{er} janvier 2018)

HÔTEL(S)	Hôtel(s)	Chambres	CAMPING(S)	Terrain(s)	Emplacements
1 étoile	0	0	1 étoile	0	0
2 étoiles	1	6	2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0	3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0	4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0	5 étoiles	0	0
Non classé	0	0	Non classé	0	0
Ensemble	1	6	Ensemble	0	0

AUTRES HÉBERGEMENTS COLLECTIFS	Hébergement	Nombre de places lit
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0
Ensemble	0	0

ANNEXE 1 :
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Voir tableau ci-après :

COMMUNES	INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	RÉGIME
Agnicourt-et-Séchelles	HUBERT HERVE - Elevage bovin - dossier n° 7661	Déclaration
	LOMBART REMI - Elevage bovin - dossier n° 9300	Déclaration
	SCEA WATEAU - Elevage bovin - dossier n° 7664	Déclaration
Assis-sur-Serre	ALPHA 2 - Stockage et traitement de céréales - dossier n° 7375	Déclaration
	CERENA - Stockage de céréales - pas de dossier en préfecture	Déclaration
	COOPERATIVE AGRICOLE REGION RIBEMONT - Autres industries agro-alimentaires - pas de dossier en préfecture	/
	G.A.E.C. BRICOUT - Élevage bovin - IC/2011/123 Arrêté de dérogation de distance du 09/08/11 dossier n° 8157	Déclaration
	GODERIS ALIETTE - Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables - dossier n° 5633	Déclaration
	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
Autremencourt	GAEC DES HAYETTES - Elevage de volaille, de lapins, de vaches laitières et un élevage de bovins à l'engraissement sur la commune de ROCQUIGNY - AP du 18/06/2014 autorisant à épandre les effluents sur les communes de : Autremencourt, Chatillon-les-Sons, Chevresis-Monceau, Gizey, La Flamengrie, Grandlup-et-Fay, Marcy-sous-Marle, Monceau-le-Neuf et Faucouzy, Monceau-le-Waast, Montigny-sous-Marle, Parpeville, Pleine-Selve, Rocquigny, Toulis-et-Attencourt, Vesles-et-Caumont, Vienne - IC/2014/089dossier n° 9455	Autorisation
	SCEA DU VIEUX GUE - Elevage bovin - dossier n° 7815	Déclaration
	Société TERNOVEO - Stockage de céréales - RD/2013/090 du 27/10/2013 dossier n° 9469	Déclaration
Barenton-Bugny	COFELY GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - exploitation d'une installation de chaufferie mixte bois et gaz - dossier n° 10033	Déclaration
	DONNE JEAN - Elevage bovin - dossier n° 7816	Déclaration
	Fédération de l'Aisne - pêche et protection du milieu aquatique - IC 2012/111 - AP du 22/09/2012 désignation participation au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances dans le département de l'Aisne	
	Fédération des chasseurs de l'Aisne - AP DU 26/09/2012 de désignation pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances dans le département de l'Aisne IC/2012/112	
	Fédération des chasseurs de l'Aisne exerce ses activités sur l'ensemble de département de l'Aisne (contribue à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et de ses écosystèmes) - AP du 28/01/2013 pour le renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement IC/2013/013	
	PRUDHOMME BERNARD - Récupération non ferreux - pas de dossier en préfecture	/
	TURQUIN HENRI - Elevage bovin - dossier n° 9309	Déclaration

Barenton-sur-Serre	VERKEST DANIEL - Elevage de volailles, gibier à plume - dossier n° 7907	Déclaration
	VIEVILLE COLETTE - Elevage bovin - dossier n° 7821	Autorisation
Bois-lès-Pargny	DECHETTERIE COMMUNALE ORDURES MENAGERES - Traitement de déchets urbains - pas de dossier en préfecture	/
Bosmont-sur-Serre	BERTRAND FRANCOIS - Elevage bovin - dossier n° 9653	Déclaration
	AN MELLO - Elevage bovin - dossier n° 8072	Déclaration
Chalandry	BARLOY JEAN-LUC - Elevage bovin - dossier n° 9235	Déclaration
	EARL DERMAUT - Elevage bovin - dossier n° 7905	Déclaration
	ERNOTTE JEAN - Elevage bovin - dossiers n° 7904 et 8105	Déclaration
	GAEC CHRISTOPHE - Elevage de volailles, gibier à plume - dossier n° 7390	Autorisation
Châtillon-lès-Sons	GAEC DES HAYETTES - Elevage de volaille, de lapins, de vaches laitières et un élevage de bovins à l'engraissement sur la commune de ROCQUIGNY - AP du 18/06/2014 autorisant à épandre les effluents sur les communes de : Autremencourt, Châtillon-lès-Sons, Chevresis-Monceau, Gizey, La Flamengrie, Grandlup-et-Fay, Marcy-sous-Marle, Monceau-le-Neuf et Faucouzy, Monceau-le-Waast, Montigny-sous-Marle, Parpeville, Pleine-Selve, Rocquigny, Toulis-et-Attencourt, Vesles-et-Caumont, Voyerne - IC/2014/089dossier n° 9455	Autorisation
	LV CALCAIRE SARL - Carrières - sans numéro de dossier	/
	SARL H2M - Stockage de céréales - dossier n° 9694	Déclaration
	SCEA HERNIAUX - Elevage bovin - dossier n° 8224	Autorisation
Chéry-lès-Pouilly	DECHARGE CONTROLEE D'ORDURES MENAGERES COMMUNALE - Traitement de déchets urbains - dossier n° 6881	Déclaration
	Société JUAM - BONEFANT - Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes - AP du 28/12/2014 sans n° dossier	Déclaration
Cilly	DEVAUX GILBERT - Elevage d'animaux carnassiers à fourrure - dossier n° 7182	Déclaration
	NORD SANDERS SA - Fabrication d'aliments pour animaux - dossier n° 7486	Déclaration
	SCEA HENNINOT - Elevage bovin - dossier n° 9296	Déclaration
Couvron-et-Aumencourt	MINISTERE DE LA DEFENSE (QUARTIER MANGIN) - Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur - Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables - Elevage, garde, fourrière de chiens - dossier n° 8786	Déclaration
Crécy-sur-Serre	CERENA (EX ALPHA 2) - Stockage de céréales - dossier n° 6407	Autorisation
	DÉCHETTERIE (Communes du Pays de la Serre représenté par Michel Batteux) RD/2011/028 du 2 mai 2011 - dossier n° 8766	Déclaration
	ESYS SA - Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés - dossier n° 7960	Déclaration
	JONNEAUX RENE - Installation de mélange, de traitement ou d'emploi de liquides inflammables - dossier n° 2907	Déclaration
	SA HLM - Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés - dossier n° 7323	Déclaration
	SCEA BRANCOURT (Christophe BRANCOURT) et Mme Yolande	Déclaration

	DELOFFRE - Elevage bovin - dossier n° 8820	
	SHOPI - Stockage en réservoirs manufacturés et installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables - dossier n° 7602	Déclaration
Erlon	DEMAZURE JEAN - Carrières - pas de dossier en préfecture	/
	EARL de la CROIX de MERY (Stéphane LEGROS) - implantation d'un stockage aérien de gaz de pétrole liquéfiés propane RD/2011/072 du 17/10/2011- dossier n°10149	Déclaration
	EARL DU MONT ROUGE - Stockage en réservoirs manufacturés et installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés - dossier n° 9655	Déclaration
Froidmont-Cohartille	PILLOIS SCEA - Cultures - dossiers n° 8793 et 8794	Déclaration
	SARL LV CALCAIRE - Carrières - sans numéro de dossier	/
Grandlup-et-Fay	EARL COESTIER (COESTIER GERARD) - Elevage bovin - dossier n° 8957	Déclaration
	EARL DEWILDE (DEWILDE JEAN-PAUL) - Elevage bovin - dossiers n° 8956 et 8130	Déclaration
	GAEC DES HAYETTES - Elevage de volaille, de lapins, de vaches laitières et un élevage de bovins à l'engraissement sur la commune de ROCQUIGNY - AP du 18/06/2014 autorisant à épandre les effluents sur les communes de : Autremencourt, Chatillon-les-Sons, Chevresis-Monceau, Gizey, La Flamengrie, Grandlup-et-Fay, Marcy-sous-Marle, Monceau-le-Neuf et Faucozy, Monceau-le-Waast, Montigny-sous-Marle, Parpeville, Pleine-Selve, Rocquigny, Toulis-et-Attencourt, Vesles-et-Caumont, Vienne - IC/2014/089 dossier n° 9455	Autorisation
	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
La Neuville-Bosmont	EARL DUMOULIN PERE ET FILS - Elevage bovin - dossier n° 8175	Déclaration
	HOCQUET Nicolas - Elevage bovin -RD/2012/031 du 27/03/12 dossier n° 8016	Déclaration
	SCEA VERCAUTEREN (VERCAUTEREN FRANCOIS) RD/2016/050 du 13/07/2016 - Elevage bovin - dossier n° 8003	Déclaration
Marcy-sous-Marle	A F DE BERLANCOURT MARFONTAINE - Carrières - pas de dossier en préfecture	/
	GAEC DES HAYETTES - Elevage de volaille, de lapins, de vaches laitières et un élevage de bovins à l'engraissement sur la commune de ROCQUIGNY - AP du 18/06/2014 autorisant à épandre les effluents sur les communes de : Autremencourt, Chatillon-les-Sons, Chevresis-Monceau, Gizey, La Flamengrie, Grandlup-et-Fay, Marcy-sous-Marle, Monceau-le-Neuf et Faucozy, Monceau-le-Waast, Montigny-sous-Marle, Parpeville, Pleine-Selve, Rocquigny, Toulis-et-Attencourt, Vesles-et-Caumont, Vienne - IC/2014/089dossier n° 9455	Autorisation
Marle	Association Montgolfières du Roy - exploitation du 1er mai 2006 au 30 avril 2009 d'une installation de remplissage de gaz inflammable liquéfié AP du 19/04/2007 - dossier n° 9917	Déclaration
	CC DU PAYS DE LA SERRE - Déchetterie aménagée pour la	Déclaration

	collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public - dossier n° 9539	
	COMPAGNIE FRANCAISE DE SUCRERIE SA - Industrie du sucre - dossier n° 1863	Autorisation
	COMPTOIRS MODERNES UNION COMMERCIALE (STOC) - Stockage en réservoirs manufacturés et installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables - dossier n° 7377	Déclaration
	DB ENERGIES SA - Distribution de gasoil - dossier n° 9382	Déclaration
	DECHETTERIE D'ORDURES MENAGERES DU SIVOM - Traitement de déchets urbains - pas de dossier en préfecture	/
	ECOBLISS - Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues - Stockage et transformation de polymères - Travail mécanique des métaux et alliages - dossier n° 9782	Déclaration
	ETS LEFEVRE SA - Vente et réparation automobile - dossier n° 4085	Déclaration
	FRANCE ROULEAUX SA - Utilisation de polychlorobiphényles et polychloroterphényles - dossier n° 7175	Déclaration
	GHEKIERE DANIEL - Stockage en réservoirs manufacturés et installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables - dossier n° 9491	Déclaration
	GHEKIERE SA - Commerce (sauf carburants) - dossier n° 5468	Déclaration
	PILLOT AUTO SERVICES SARL - Commerce (sauf carburants) - déclaration pas de dossier en préfecture	/
	SAE ETS HARQUET - Dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois, etc - Stockage en réservoirs manufacturés et installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables - dossier n° 6331	Déclaration
	SARL Recyclage Services Logistiques - Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues - Stockage de polymères - Entrepôt couvert - dossier n° 9612	Déclaration
	SCA CERENA - Stockage de céréales -AP du 18/02/2014 IC/024/025 complt actualisant les prescriptions imposées sur le dossier 6897 - autre dossier n° 7671	Autorisation
	SICA DESHYDRATATION - Fabrication d'aliments pour animaux - dossier n° 6399	Autorisation
	Société CERENA - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers-cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois -AA/2012/025 du 07/05/2012 dossier n° 9920	Déclaration
	Société TERNOVEO - Dépôt d'engrais solides simples ou composés - RD/2013/107 du 04/11/13 - dossier n° 6984	Autorisation
	Société Thiérache compostage - installation de stockage et broyage de bois - RD/2014/030 du 10/04/2014 - dossier n° 9759	Déclaration
Mesbrecourt-Richécourt	CERENA - Stockage de céréales - AP complt du 26/09/2016 relatif à l'exploitation d'un complexe céréalier IC/2016/098 dossier n° 7811	Autorisation
	DECHETTERIE D'ORDURES MENAGERES - Traitement de déchets urbains - autorisation pas de dossier en préfecture	/

	EARL LA TERRIERE (BRICOURT JEAN-PAUL) - Elevage bovin - dossier n° 8329	Déclaration
	SARAZIN David - exploitation d'une carrière de craie - RD/2010/121 Dossier n° 10116	Déclaration
Monceau-le-Waast	GAEC DES HAYETTES - Elevage de volaille, de lapins, de vaches laitières et un élevage de bovins à l'engraissement sur la commune de ROCQUIGNY - AP du 18/06/2014 autorisant à épandre les effluents sur les communes de : Autremencourt, Chatillon-les-Sons, Chevresis-Monceau, Gizey, La Flamengrie, Grandloup-et-Fay, Marcy-sous-Marle, Monceau-le-Neuf et Faucouzy, Monceau-le-Waast, Montigny-sous-Marle, Parpeville, Pleine-Selve, Rocquigny, Toulis-et-Attencourt, Vesles-et-Caumont, Vienne - IC/2014/089 dossier n° 9455	Autorisation
	S.A.S. ASEL - dépôt de produits agro-pharmaceutiques et phytosanitaires AA/2011/045 du 02/09/2011 - dossier n° 9623	Déclaration
Montigny-le-Franc	MICHEL JEAN - Elevage bovin - dossier n° 7884	Déclaration
Montigny-sous-Marle	GAEC DES HAYETTES - Elevage de volaille, de lapins, de vaches laitières et un élevage de bovins à l'engraissement sur la commune de ROCQUIGNY - AP du 18/06/2014 autorisant à épandre les effluents sur les communes de : Autremencourt, Chatillon-les-Sons, Chevresis-Monceau, Gizey, La Flamengrie, Grandloup-et-Fay, Marcy-sous-Marle, Monceau-le-Neuf et Faucouzy, Monceau-le-Waast, Montigny-sous-Marle, Parpeville, Pleine-Selve, Rocquigny, Toulis-et-Attencourt, Vesles-et-Caumont, Vienne - IC/2014/089 dossier n° 9455	Autorisation
	LEFEVRE JACQUES - Elevage bovin - dossier n° 9249	Déclaration
Montigny-sur-Crécy	CERENA - Stockage de céréales - AP complt du 26/09/2016 relatif à l'exploitation d'un complexe céréalier IC/2016/098 dossier n° 7811	Autorisation
Mortiers	CERENA (EX ALPHA 2) - Stockage de céréales - dossier n° 7321	Autorisation
Nouvion-et-Catillon	BIONNE SA - Chantiers, construction, terrassement - dossier n° 7778	Autorisation
	LENOTTE PIERRE - Elevage bovin - dossier n° 8057	Déclaration
	LEQUEUX PIERRE SA - Elevage bovin - dossier n° 7911	Autorisation
	SCEA BRANCOURT (Christophe BRANCOURT) et Mme Yolande DELOFFRE - Elevage bovin - dossier n° 8156	Déclaration
	SCREG NORD PICARDIE SA - Centrale d'enrobés - dossier n° 9681	Autorisation
	Société GREENFIELD à Château-Thierry - arrêté interpréfectoral complémentaire du 29 avril 2011 -IC/2011/076- autorisant à étendre le périmètre d'épandage du calcifié sur 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l' Oise	/
	Société RECYDES - exploitation d'une installation de stockage, tri, transit et de broyage de déchets de bois dossier n° 10378 D	Déclaration
	Société TERNOVEO - Stockage de céréales - RD/2013/092 du 27/10/2013 dossier n° 7489	Déclaration
	STE COLAS NORD-PICARDIE - Centrale d'enrobés - dossier n° 9338	Autorisation
	VERMEULEN GRANULATS - Station de stockage de transit de déchets non dangereux inertes-RD/2015/096 du 10/11/2015-	Déclaration

	dossier n° 10338	
	VIA FRANCE - Chantiers, construction, terrassement - dossier n° 8865	Autorisation
Nouvion-le-Comte	ALPHA 2 - Stockage de céréales - dossier n° 7802	Déclaration
	RIGO MAURICE - Elevage de volailles, gibiers à plume - dossier n° 9404	Déclaration
	SCEA LES COUTURES - Élevage bovin - AP du 20/12/2013 portant enregistrement de l'exploitation par la SARL BIOAISNERGIES d'un atelier de méthanisation et de cogénération sur ANGUILCOURT-LE-SART et NOUVION-LE-COMTE dossier n° 8995	Autorisation
	Société GREENFIELD à Château-Thierry - arrêté interpréfectoral complémentaire du 29 avril 2011 -IC/2011/076- autorisant à étendre le périmètre d'épandage du calcifié sur 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l'Oise	/
Pargny-les-Bois	DOTREMONT MICHEL - Elevage de volailles, gibiers à plume - dossier n° 7991	Déclaration
Pierrepont	ANCZYKOWSKI Luc -Élevage bovin - dossier n° 9906	Déclaration
	GARAGE LACROIX - Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables - dossier n° 4305	Déclaration
	Société FIEST CONCEPT (Didier LEFEVRE) - stockage de produits explosifs AA/011/065 du 04/10/11 - dossier n° 10156 - RD/2012/119 du 20/08/12 Cessation d'activité	Déclaration
Pouilly-sur-Serre	FRAILLON PIERRE - Elevage bovin - dossier n° 9302	Déclaration
	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
	Société WILLIAM SAURIN - Autres industries agro-alimentaires - AP du 29/11/12 épandage agricole des boues issues des bassins de lagunage _ IC/ 2012/140 - dossier n° 4778	Autorisation
Remies	GAEC BATILLOT - Elevage bovin - dossier n° 8168	Déclaration
	M. WIECZOREK - Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc - dossier n° 5789	Déclaration
	SARL HARAS D'ESTRES (M. DESTRES) - installation de stockage et broyage de déchets verts - dossier n° 9930 (RD/2010/100)	Déclaration
	SAS GRANULATS SEINE-NORMANDIE - Carrières - sans numéro de dossier	/
	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
Saint-Pierremont	EARL VANDERLYNEN FRANCIS - Elevage bovin - dossier n° 9609	Déclaration
	LEFEVRE PIERRE - Elevage de sangliers - dossier n° 7605	Déclaration
Sons-et-Ronchères	AXTER-SKYDOME -Étienne CANIVET- fabrication de lanterneaux d'éclairage zénithal et d'exutoire de désenfumage	Déclaration

	naturel RD/2011/037 - dossier n° 5301	
Tavaux-et-Pontséricourt	BAUDOUX SA - Dépôt et traitement de liquides inflammables - dossier n° 4131	Déclaration
	ETS FRANQUET - Dépôt de gaz combustible liquéfié - dossier n° 9127	Déclaration
	GAEC DE L'ORME (DELORME MARTIAL) - Elevage bovin - dossier n° 8265	Déclaration
	GAEC DE LA GARE (DELORME PIERRE) - Elevage bovin - dossier n° 8083	Déclaration
	PREVOST FRERES - Elevage bovin - dossier n° 8273	Autorisation
	RELIGIEUX - Assemblage, montage - pas de dossier en préfecture	/
	SA RICHET - Stockage de polymères -RD/2011/064 du 07/10/11 dossier n° 9689	Déclaration
	TAVOMAT SARL - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc - dossier n° 2022	Autorisation
	TAVOMAT SARL - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc - dossier n° 7790	Déclaration
Toulis-et-Attencourt	AFRATAV - Carrières - sans numéro de dossier	/
	GAEC DES HAYETTES - Elevage de volaille, de lapins, de vaches laitières et un élevage de bovins à l'engraissement sur la commune de ROCQUIGNY - AP du 18/06/2014 autorisant à épandre les effluents sur les communes de : Autremencourt, Chatillon-les-Sons, Chevresis-Monceau, Gizey, La Flamengrie, Grandlup-et-Fay, Marcy-sous-Marle, Monceau-le-Neuf et Faucouzy, Monceau-le-Waast, Montigny-sous-Marle, Parpeville, Pleine-Selve, Rocquigny, Toulis-et-Attencourt, Vesles-et-Caumont, Vienne - IC/2014/089 dossier n° 9455	Autorisation
Verneuil-sur-Serre	SCEA FRAIX JACQUES - Elevage bovin - dossier n° 9769	Déclaration
	SEVERIN JEAN-PAUL - Elevage bovin - dossier n° 8167	Déclaration
	Société MRVO - Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes AP du 2/09/2014	Autorisation
Vesles-et-Caumont	GAEC DES HAYETTES - Elevage de volaille, de lapins, de vaches laitières et un élevage de bovins à l'engraissement sur la commune de ROCQUIGNY - AP du 18/06/2014 autorisant à épandre les effluents sur les communes de : Autremencourt, Chatillon-les-Sons, Chevresis-Monceau, Gizey, La Flamengrie, Grandlup-et-Fay, Marcy-sous-Marle, Monceau-le-Neuf et Faucouzy, Monceau-le-Waast, Montigny-sous-Marle, Parpeville, Pleine-Selve, Rocquigny, Toulis-et-Attencourt, Vesles-et-Caumont, Vienne - IC/2014/089 dossier n° 9455	Autorisation
Voyenne	CARPENTIER PIERRE - Elevage bovin - dossier n° 8347	Déclaration
	GAEC DES HAYETTES - Elevage de volaille, de lapins, de vaches laitières et un élevage de bovins à l'engraissement sur la commune de ROCQUIGNY - AP du 18/06/2014 autorisant à épandre les effluents sur les communes de : Autremencourt, Chatillon-les-Sons, Chevresis-Monceau, Gizey, La Flamengrie, Grandlup-et-Fay, Marcy-sous-Marle, Monceau-le-Neuf et Faucouzy, Monceau-le-Waast, Montigny-sous-Marle, Parpeville, Pleine-Selve, Rocquigny, Toulis-et-Attencourt, Vesles-et-Caumont, Vienne - IC/2014/089 dossier n° 9455	Autorisation

ANNEXE 2 :
DONNÉES DES RECENSEMENTS AGRICOLES
DE 1988 – 2000 – 2010
DONNÉES LOCALISÉES AU SIÈGE DE L'EXPLOITATION
(SOURCE : AGRESTE)

Voir tableau ci-après :

COMMUNES	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Agnicourt-et-Secheltes	10	13	25	17	21	30	1715	1509	1403	341	465	437
Assis-sur-Serre	8	9	12	10	11	28	802	812	955	221	271	465
Autremencourt	3	3	5	8	8	18	813	819	943	0	2	56
Barenton-Bugny	4	5	7	10	9	15	840	10	822	253	257	201
Barenton-Cel	2	3	5	9	14	13	604	744	748	0	0	1
Barenton-sur-Serre	4	5	4	4	11	8	464	342	246	0	443	336
Bois-lès-Pargny	4	4	8	5	6	14	641	633	752	0	9	86
Bosmont-sur-Serre	5	8	12	6	12	21	893	1095	1007	161	161	329
Chalandry	5	6	7	5	10	17	575	530	581	126	200	571
Châtillon-lès-Sons	5	5	13	8	11	19	710	622	725	935	1105	19
Chéry-lès-Pouilly	8	8	9	35	46	45	1432	1294	1333	4	10	17
Cilly	4	5	11	26	14	12	758	565	622	5825	1525	332
Couvron-et-Aumencourt	4	4	4	12	16	16	960	833	842	3	0	0
Crécy-sur-Serre	14	14	12	26	116	67	1872	1808	1630	196	224	278

COMMUNES	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Cuirieux	2	3	3	4	6	12	349	296	528	0	0	0
Dercy	5	5	8	6	6	12	644	592	608	13	9	35
Erlon	6	9	8	14	17	16	1201	1102	836	25	8	2
Froidmont-Cohartille	9	8	11	17	29	32	1020	1210	1386	0	19	168
Grandlup-et-Fay	10	13	12	20	29	33	1877	2151	1943	191	208	229
La Neuville-Bosmont	10	7	8	15	18	32	1921	1560	1517	267	221	356
Marcy-sous-Marle	2	8	7	3	11	14	107	688	647	27	265	302
Marle	11	10	14	16	23	26	1714	1649	1251	101	189	157
Mesbrecourt-Richecourt	3	7	9	6	14	18	843	862	830	85	106	133
Monceau-le-Waast	5	5	6	10	14	14	1090	1108	851	51	64	2
Montigny-le-Franc	5	5	8	6	8	13	497	544	782	5	3	212
Montigny-sous-Marle	2	3	2	5	5	5	341	330	324	92	79	150
Montigny-sur-Crécy	4	4	5	7	10	15	725	753	778	97	0	6
Mortiers	4	4	4	7	12	12	567	677	629	40	113	119

COMMUNES	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Nouvion-et-Catillon	11	10	19	22	24	36	1490	1286	1334	1348	1574	1540
Nouvion-le-Comte	7	9	9	6	8	19	459	579	741	62	84	74
Pargny-lès-Bois	10	8	11	6	12	17	458	450	537	214	170	283
Pierrepont	4	4	7	7	5	13	940	465	629	116	149	161
Pouilly-sur-Serre	6	8	12	36	58	55	899	846	857	82	65	230
Remies	5	4	11	7	8	17	435	407	721	110	126	126
Saint-Pierremont	4	3	3	8	5	10	486	332	342	313	217	251
Sons-et-Ronchères	6	6	7	10	13	17	1097	1024	930	338	258	192
Tavaux-et-Pontséricourt	12	14	19	17	35	42	2174	2409	2235	319	517	512
Thiernu	0	3	3	0	4	11	0	416	603	0	2	4
Toulis-et-Attencourt	5	5	5	10	15	17	793	965	937	0	0	0
Verneuil-sur-Serre	5	8	7	5	8	16	421	574	645	71	78	166
Vesles-et-Caumont	7	7	5	11	11	14	995	950	777	31	64	55
Voyenne	4	4	7	9	13	17	1058	921	971	92	37	162

COMMUNES	Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
	2010	2000	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Agnicourt-et-Sechelles	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1576	1322	1212	0	s	s	140	187	189
Assis-sur-Serre	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	757	757	863	0	0	0	46	55	91
Autremencourt	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	808	810	923	0	0	0	s	s	s
Barenton-Bugny	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	752	636	805	0	0	0	s	s	s
Barenton-Cel	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	736	719	0	0	0	0	s	28
Barenton-sur-Serre	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Polyculture et polyélevage	436	328	231	s	0	0	s	14	15
Bois-lès-Pargny	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Cultures générales (autres grandes cultures)	640	628	715	0	0	0	s	5	37
Bosmont-sur-Serre	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	805	1027	882	0	0	0	s	67	125
Chalandry	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	529	467	514	0	0	s	s	63	66
Châtillon-lès-Sons	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	708	620	706	0	0	0	s	s	18
Chéry-lès-Pouilly	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1425	1286	1329	s	0	0	6	7	4
Cilly	Porcins	Porcins	713	512	497	0	0	0	s	53	125
Couvron-et-Aumencourt	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	959	833	842	s	0	0	s	0	0
Crécy-sur-Serre	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1838	1764	1556	0	0	0	34	44	74

COMMUNES	Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
	2010	2000	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Cuirieux	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	s	525	0	0	0	0	0	0
Dercy	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Cultures générales (autres grandes cultures)	637	589	595	0	0	0	s	s	14
Erlon	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1191	1089	831	0	s	0	s	7	5
Froidmont-Cohartille	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1014	1197	1324	0	0	s	s	9	61
Grandlup-et-Fay	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1778	2055	1830	s	s	s	98	94	106
La Neuville-Bosmont	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1854	1505	1434	0	0	0	67	55	82
Marcy-sous-Marle	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	581	573	0	0	s	s	106	74
Marle	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1684	1628	1205	0	0	s	29	21	39
Mesbrecourt-Richencourt	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	798	819	781	0	s	s	s	37	45
Monceau-le-Waast	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1070	1087	850	s	0	0	s	21	0
Montigny-le-Franc	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Cultures générales (autres grandes cultures)	486	532	763	0	0	0	s	s	18
Montigny-sous-Marle	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	323	s	0	0	0	s	7	s
Montigny-sur-Crécy	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Cultures générales (autres grandes cultures)	725	751	770	0	s	s	0	1	4
Mortiers	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Cultures générales (autres grandes cultures)	549	626	583	0	0	0	s	51	s

COMMUNES	Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
	2010	2000	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Nouvion-et-Catillon	Cultures générales (autres grandes cultures)	Polyculture et polyélevage	1485	1278	1303	0	0	0	5	8	30
Nouvion-le-Comte	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	446	562	716	0	0	0	13	16	25
Pargny-lès-Bois	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	438	422	476	0	0	0	20	27	61
Pierrepont	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Cultures générales (autres grandes cultures)	930	415	554	0	0	0	s	50	76
Pouilly-sur-Serre	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	880	831	813	s	s	s	18	15	43
Remies	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	388	366	685	0	0	0	47	41	36
Saint-Pierremont	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	422	275	274	0	0	0	63	56	68
Sons-et-Ronchères	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1020	960	878	0	0	0	68	63	51
Tavaux-et-Pontséricourt	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	2036	2228	2058	0	0	0	138	180	176
Thiernu		Cultures générales (autres grandes cultures)	0	414	602	0	0	0	0	s	s
Toulis-et-Attencourt	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	793	965	899	0	0	0	0	0	38
Verneuil-sur-Serre	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	389	547	606	0	0	0	s	26	39
Vesles-et-Caumont	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Cultures générales (autres grandes cultures)	951	943	761	0	0	0	s	7	15
Voyenne	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1011	885	948	s	s	s	30	s	22

s : (secret statistique)

	Communauté de communes du Pays de la Serre
	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
	PAC PORTER A CONNAISSANCE LES DÉPLACEMENTS 

La prise en compte des déplacements dans les documents d'urbanisme doit répondre aux objectifs de mobilité durable définis par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

« (...) l'équilibre entre les besoins en matière de mobilité, (...) »

(...) en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services... de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile (...). »

LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Classement des voies

1 – Les routes à grande circulation

Les documents d'urbanisme doivent tenir compte du classement des routes à grande circulation, conformément aux dispositions de l'article L.110-3 du code de la route : « les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. (...) »

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination »

La route nationale et la route départementale :

La RD946, dans sa section au nord-ouest de Marle, et la RN2 sont classées routes "à grande circulation" par décret du 31 mai 2010.

Il devra être tenu compte que les accès à ces voies sont réputés dangereux et soumis à autorisation préalable.

L'autoroute :

L'autoroute A26 est également classée voie à grande circulation (déclarée d'utilité publique par décret du 29 août 1977). la création de nouveaux accès à cette voie est interdite.

À titre informatif, la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) consultée par nos services en date du 15 janvier 2019 a émis entre-autres les observations suivantes :

« (...) »

2) Il est indispensable d'établir un **zonage spécifique** à l'emprise autoroutière et notamment de l'aire de repos de « Saint-Brice » et de « Le Broyon » situées sur la commune de Remies ; du parking du diffuseur de Courbes ainsi que de la gare de péage de Courbes situés sur la commune de Nouvion-et-Catillon, qui ne peuvent en aucun cas se situer en zone Naturelle, pour les « les constructions, installations ou ouvrages nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation de l'autoroute ou compatibles avec l'affectation du domaine public autoroutier ».

3) Il est utile que le PLUi soit compatible avec d'éventuels aménagements futurs de l'ouvrage public autoroutier à savoir l'extension de la voirie ou la construction d'ouvrages annexes et cela dans une bande de 50 mètres de part et d'autre de l'emprise autoroutière. (...) »

Le courrier relatif à la SANEF est disponible dans l'annexe thématique « Déplacements. »

2 - Les transports exceptionnels

De nombreux convois exceptionnels circulent très régulièrement sur ces axes.

La RD946 fait partie du réseau 120 tonnes, dans sa section au nord-ouest de Marle et du réseau 72 tonnes en allant vers Montcornet.

La RN2 n'a pas pu être intégrée aux « réseaux TE » en raison principalement de l'existence d'un ouvrage d'art de franchissement de voie ferrée à Marle, limité à 65 tonnes. Il serait souhaitable que les dispositions locales ne compromettent pas les itinéraires alternatifs utilisés par les transporteurs.

3- Les voies ferrées

Le territoire est traversé par la voie ferrée 229 000 « La Plaine – Hirson ».

Cette infrastructure pourrait constituer une opportunité pour en faire un axe structurant du développement du territoire en créant ou en réhabilitant des dessertes locales (gare ou simple halte) où des aménagements légers (aires de stationnement) pourraient faciliter l'intermodalité en misant sur l'usage du train dans les déplacements quotidiens.

4 – Les passages à niveau

Plusieurs passages à niveau jalonnent la voie ferrée à Barenton-Bugny, Verneuil-sur-Serre, Mortiers, Dercy, Vienne, Marcy-sous-Marle et Marle. Les élus veilleront à éviter que des zones d'extension de l'urbanisation n'augmentent de manière significative la circulation sur ces points sensibles.

5 – Les points de rencontre

Une attention particulière doit être apportée à l'aménagement et la sécurisation des « points de rencontre »,

c'est-à-dire les interfaces entre les différents modes de transport, notamment :

- les interconnexions entre transport individuel et transport collectif, afin de faciliter l'intermodalité ;
- les aires de covoiturage et secteurs de stationnement pour les différents types d'utilisateurs : automobiles, vélos, poids-lourds ;
- les intersections route/voies cyclables afin de sécuriser la circulation des vélos.

6 - L'inconstructibilité aux entrées de villes

L'article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme institue une "inconstructibilité" de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation et ceci en dehors des espaces urbanisés des communes.

Les secteurs des communes listées ci-dessous situés en dehors des parties actuellement urbanisées sont concernés par une inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies suivantes :

COMMUNES	VOIES	INCONSTRUCTIBILITÉ
Assis-sur-Serre	A 26	100 mètres
Barenton-Bugny	A26	100 mètres
	RN 2	100 mètres
Barenton-sur-Serre	RN 2	75 mètres
Châtillon-lès-Sons	RD 946	75 mètres
Chéry-lès-Pouilly	A 26	100 mètres
Couvron-et-Aumencourt	A 26	100 mètres
Froidmont-Cohartille	RN 2	100 mètres
Marle	RN 2	100 mètres
	RD 946	75 mètres
Nouvion-et-Catillon	A 26	100 mètres
Nouvion-le-Comte	A 26	100 mètres
Remies	A 26	100 mètres
Thiernu	RN 2	100 mètres
Verneuil-sur-Serre	RN 2	75 mètres
Voyenne	RN 2	75 mètres

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Le PLU-i peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 dès lors qu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue à l'article L.111-6 pour des motifs tenant à l'intérêt, pour la commune, de l'installation ou la construction projetée.

Les conditions d'aménagement des entrées de ville font partie des orientations d'aménagement et de programmation, en application de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme.

7 - Prise en compte des nuisances phoniques

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 modifié le 11 août 2016 pris en application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures des transports terrestres a classé les routes suivantes comme axes bruyants (voir fiches de classement jointes) :

COMMUNES	VOIES	CATÉGORIE
Assis-sur-Serre	A 26	Catégorie 1 (niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) : L>81 – niveau sonore de référence LAEQ (22h-6h) en dB(A) : L>76 – largeur : 300 mètres)
Barenton-Bugny	A 26	Catégorie 1 (niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) : L>81 – niveau sonore de référence LAEQ (22h-6h) en dB(A) : L>76 – largeur : 300 mètres)
	RN 2	Catégorie 3 (niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) : 70<L≤76 – niveau sonore de référence LAEQ (22h-6h) en dB(A) : 65<L≤71 – largeur : 100 mètres)
Barenton-sur-Serre	RN 2	Catégorie 3 (niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) : 70<L≤76 – niveau sonore de référence LAEQ (22h-6h) en dB(A) : 65<L≤71 – largeur : 100 mètres)
Chéry-lès-Pouilly	A 26	Catégorie 1 (niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) : L>81 – niveau sonore de référence LAEQ (22h-6h) en dB(A) : L>76 – largeur : 300 mètres)
Couvron-et-Aumencourt	A 26	Catégorie 1 (niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) : L>81 – niveau sonore de référence LAEQ (22h-6h) en dB(A) : L>76 – largeur : 300 mètres)
Froidmont-Cohartille	RN 2	Catégorie 3 (niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) : 70<L≤76 – niveau sonore de référence LAEQ (22h-6h) en dB(A) : 65<L≤71 – largeur : 100 mètres)
Marle	RN 2	Catégorie 3 (niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) : 70<L≤76 – niveau sonore de référence LAEQ (22h-6h) en dB(A) : 65<L≤71 – largeur : 100 mètres)
Nouvion-et-Catillon	A 26	Catégorie 1 (niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) : L>81 – niveau sonore de référence LAEQ (22h-6h) en dB(A) : L>76 – largeur : 300 mètres)
Nouvion-le-Comte	A 26	Catégorie 1 (niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) : L>81 – niveau sonore de référence LAEQ (22h-6h) en dB(A) : L>76 – largeur : 300 mètres)
Remies	A 26	Catégorie 1 (niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) : L>81 – niveau sonore de référence LAEQ (22h-6h) en dB(A) : L>76 – largeur : 300 mètres)
Thiernu	RN 2	Catégorie 3 (niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) : 70<L≤76 – niveau sonore de référence LAEQ (22h-6h) en dB(A) : 65<L≤71 – largeur : 100 mètres)
Verneuil-sur-Serre	RN 2	Catégorie 3 (niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) : 70<L≤76 – niveau sonore de référence LAEQ (22h-6h) en dB(A) : 65<L≤71 – largeur : 100 mètres)
Voyenne	RN 2	Catégorie 3 (niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) : 70<L≤76 – niveau sonore de référence LAEQ (22h-6h) en dB(A) : 65<L≤71 – largeur : 100 mètres)

Comme l'indique l'article 6 de l'arrêté précité, le PLU-i de la communauté de communes du Pays de la Serre doit reporter les secteurs à l'intérieur desquels les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement sont soumis aux conditions d'isolation acoustique. En application de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme, ces périmètres devront figurer sur une annexe graphique.

- Pour la catégorie 1, le niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) est L>81. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 300 mètres,
- Pour la catégorie 2, le niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) est compris entre 76<L≤81. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 250 mètres,
- Pour la catégorie 3, le niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) est compris entre 70<L≤76. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 100 mètres,
- Pour la catégorie 4, le niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) est compris entre 65<L≤70. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 30 mètres.

Sécurité routière et accidentologie

Conformément aux dispositions de l'article 101-2-4° du code de l'urbanisme, le PLU-i doit prendre en compte la sécurité publique, et en particulier la sécurité routière.

Au-delà de l'instruction de l'acte de construire (articles R.111-2 et R.111-5 du code de l'urbanisme), la question de la sécurité routière doit être intégrée tout au long de l'élaboration du PLU-i, tant au niveau du diagnostic, que du rapport de présentation, du PADD, du règlement et des documents graphiques.

En effet, les choix effectués par la communauté de communes du Pays de la Serre pour le développement de l'urbanisation ont des conséquences directes sur les besoins de déplacements et donc la sécurité routière. Au-delà des caractéristiques des infrastructures, le document d'urbanisme peut ainsi influencer sur la sécurité routière par le choix des zones de développement, par des modalités de déplacements offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et par les conditions de fluidité du trafic.

L'observation des statistiques d'accidents corporels sur ce territoire, sur 5 ans de 2014 à 2018, fait apparaître les éléments suivants :

Globalement 24 accidents corporels ayant occasionné 5 décès, 22 blessés hospitalisés et 10 blessés légers.

La moitié de ces accidents se sont produits sur les grands axes :

- N2 : 7 accidents (tous hors agglomération) : 3 morts, 5 blessés hospitalisés et 4 blessés légers,
- A26 : 4 accidents : 1 mort, 3 blessés hospitalisés et 2 blessés légers.

7 accidents se sont produits en agglomération, dont 2 liés à l'alcool et 1 dû à un malaise.

Bien que les accidents de la route soient toujours des drames, ces statistiques ne permettent pas de tirer des enseignements en termes de développement de l'urbanisation.

D'une manière générale, le PLU-i devra prendre en compte la sécurité des accès. Les élus devront y être attentifs lors de la définition de zones d'extension de l'urbanisation. Dans la traversée des petites agglomérations, il importe que les usagers aient le « ressenti » de l'espace urbanisé : présence continue de tissu bâti de part et d'autre de la route, trottoirs, largeur de chaussée adaptée, carrefours aménagés de type urbain...

LES CIRCULATIONS DOUCES

Les chemins de randonnée

Le plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) a été approuvé par le Conseil Général le 22 novembre 1994. Le PDIPR, opposable aux tiers, présente une double finalité.

D'une part, les sentiers inscrits au PDIPR sont protégés juridiquement dans la mesure où ils ne peuvent être supprimés ou aliénés sans création d'un itinéraire de substitution. À cette protection formelle s'ajoute le renforcement implicite des pouvoirs de police des maires, notamment en matière de circulation des véhicules motorisés qui dégradent les chemins.

D'autre part, il a vocation à être le fil conducteur sur lequel le Département et les acteurs locaux peuvent greffer une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace.

La liste des communes concernées par une inscription de leurs chemins au PDIPR ainsi que les plans correspondants figurent dans l'annexe thématique « Déplacements ».

Il est nécessaire que ces cheminements soient pris en compte dans les documents graphiques du PLU-i pour le repérage des sentiers concernés conformément à l'article L.151-38 du code de l'urbanisme et soient mentionnés dans le rapport de présentation.

Les véloroutes et les voies vertes

Le schéma départemental « véloroutes et voies vertes » a été adopté par l'assemblée départementale le 28 novembre 2011.

Ce schéma s'inscrit dans les schémas européen, national et régional. Celui-ci s'adresse aux usagers de tout âge qui pratiquent le vélo ainsi qu'à d'autres utilisateurs tels que piétons, rollers, personnes à mobilité réduite ou utilisateurs ayant d'autres attentes comme la découverte.

La véloroute est un itinéraire de moyenne et longue distance réservé à tous les cyclistes pouvant emprunter diverses voies sécurisées dont les voies vertes. La voie verte est un espace aménagé en site propre et dédié aux déplacements non motorisés (cyclistes, piétons, rollers et personnes à mobilité réduite) sur une distance limitée.

Le département est concerné par trois axes majeurs :

- l'itinéraire européen E3 qui traverse l'Aisne (Chauny, La Fère, Origny-Ste-Benoite, Guise et Hirson)

- l'axe national 16 qui passe par Tergnier, Coucy, Pinon, Monampteuil, Chamouille, Vauclair et Berry-au-Bac

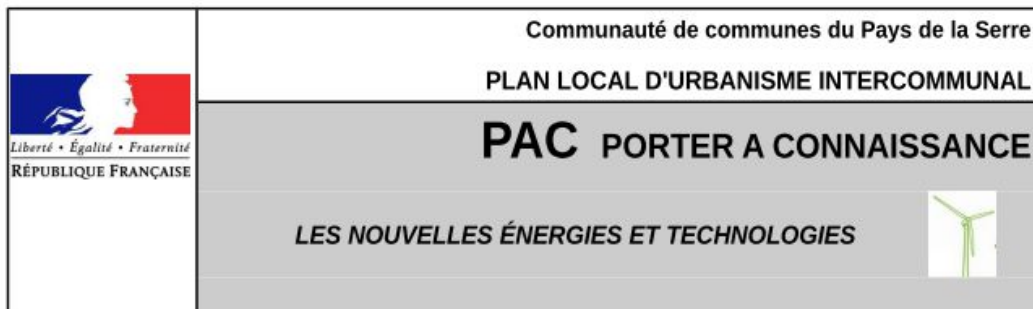
- l'axe national 15 qui longe la Marne dans le sud de l'Aisne en passant par Château-Thierry

Un axe départemental, véloroute d'environ 57 km (Guise, Saint-Richaumont et Laon) s'inscrit dans les projets d'aménagement du schéma.

Un maillage complémentaire amplifiera l'attractivité du département et pourra être développé autour notamment d'itinéraires d'intérêt local.



Le territoire du futur PLU-i est concerné par la véloroute dite « axe central » qui, suivant le tracé de l'ancienne voie ferrée de Laon à Sains-Richaumont, traverse Chéry-lès-Pouilly, Pouilly-sur-Serre et Mesbre-court. Le Conseil Départemental, porteur du schéma départemental véloroutes-voies vertes (dans la fiche thématique relative aux déplacements) pourrait donner plus de précisions.



En application de l'article 4 de la directive 2009/28 CE de l'Union européenne, la France a mis en place pour la période 2009-2020 un plan d'action national en faveur des énergies renouvelables. Le développement des énergies renouvelables s'appuie notamment sur la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II ») qui prévoit la mise en place de schémas stratégiques permettant aux collectivités de les prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique affirme la volonté de développer des énergies renouvelables.

Elle précise notamment le rôle que doivent jouer les collectivités dans la maîtrise de la consommation d'énergie.

« En matière de promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, outre les actions tendant à réduire la consommation d'énergie de leurs services, les collectivités compétentes définissent des politiques d'urbanisme visant, par les documents d'urbanisme ou la fiscalité locale, à une implantation relativement dense de logements et des activités à proximité des transports en commun et à éviter un étalement urbain non maîtrisé. (...) »

Les collectivités peuvent favoriser le recours à ces sources de production, notamment dans des dispositions d'urbanisme.

En application de l'article L.151-21 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU-i peut :

« Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. À ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci ».

Conformément à l'article L.321-7 du code de l'énergie et par le décret n°2012-533 du 20 avril 2012, le gestionnaire du réseau public de transport, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution, a élaboré un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) pour l'ancienne région Picardie approuvé fin 2012. Celui-ci, ainsi que le S3REnR de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, est actuellement en cours de révision suite à la demande de l'État de poursuivre l'intégration des énergies renouvelables sur le réseau à l'échelle de la région Hauts-de-France à hauteur de 3000 MW.

L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

L'énergie éolienne constitue une des sources d'énergies renouvelables disposant d'importantes possibilités de développement dans l'Aisne, département au potentiel venteux considérable.

Les projets éoliens

Les parcs éoliens sont des aménagements dont l'impact paysager peut être important. Comme tout projet concernant l'environnement, ces installations doivent faire l'objet d'une large information des populations.

Dans le cadre du Grenelle II de l'Environnement et en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, ont été mis en œuvre le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le schéma régional éolien (SRE).

Le SRCAE de Picardie approuvé par le conseil régional le 30 mars 2012, puis arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012 et entré en vigueur le 30 juin 2012 a été annulé, ainsi que son annexe concernant le SRE, par arrêt en date du 16 juin 2016 de la cour administrative d'appel de Douai.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France, en cours d'élaboration, prendra en considération l'énergie éolienne.

La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes supprime le dispositif des zones de développement de l'éolien introduit initialement par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et renforcée par la loi dite Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le régime juridique des éoliennes

L'article 90 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II portant engagement national pour l'environnement a abrogé l'article L.553-2 du code de l'environnement et classe les éoliennes dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application du décret n°2011-984 du 23 août 2011, la nomenclature des installations classées est modifiée et une rubrique dédiée aux éoliennes terrestres est créée.

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, met en œuvre un dispositif expérimental de simplification du cadre juridique applicable à la construction et l'implantation d'éoliennes. Le porteur de projet peut ainsi obtenir une seule et unique autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement valant autorisation au titre des autres législations applicables (ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014).

L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Le PLU-i offre l'opportunité pour la collectivité de faire le point sur tout ce qui concourt à l'aménagement de son territoire notamment la prise en compte des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) des Hauts de France a été approuvé le 29 juin 2017 par arrêté du Préfet de la région Hauts de France. Il fixe le cadre du développement économique des Hauts de France pour les 5 ans à venir. La région s'engageant à accompagner la

transition numérique, ce schéma comporte une feuille de route numérique (annexe7) qui détermine les axes d'actions relatifs aux jeux du numérique.

Le département de l'Aisne mène depuis 2002 une politique volontariste en faveur du développement des NTIC dans le but de raccorder la majorité des ménages axonais au réseau Internet haut débit. À ce titre, le Conseil Général de l'Aisne a signé le 14 avril 2004 avec France Télécom une *"Charte des départements innovants"*. Cette dernière engage les deux parties au contrat à développer les usages, étendre la couverture ADSL et desservir les zones d'activités par l'Internet à très haut débit.

Il est important de pouvoir quantifier le potentiel en communication du territoire de votre collectivité, autrement dit d'apprécier les usages actuels et à venir des habitants de votre communauté de communes. À ce titre, voici les typologies d'utilisateurs dont la connexion à Internet nécessite des capacités importantes :

- tout ce qui relève du milieu médical, ou para médical (scanner, radiologie) ;
- tout ce qui a trait à l'image numérique, aux systèmes géographiques (notamment les bureaux d'études, les professions libérales, les métiers de la mode, les agriculteurs...) ;
- tout ce qui concerne le tourisme ;
- le télétravail ;
- l'enseignement (écoles, collèges, enseignement supérieur).

Le volume d'informations qui transitera par Internet va augmenter de manière considérable dans les années à venir. Il est donc opportun d'anticiper sur les travaux de génie civil (pose de fourreaux) qui seront nécessaires au passage de fibres optiques. À titre conservatoire, la collectivité est invitée à saisir toute opportunité de travaux de réfection ou d'extension de voirie pour installer ces fourreaux.

La loi n°2010-788 dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement instaure de traiter les communications électroniques dans les documents d'urbanisme.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que : *« Le projet d'aménagement et de développement durables définit (...) les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »* (...)

Le Conseil Départemental de l'Aisne a mené l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) en partenariat avec les préfectures de la Picardie et de l'Aisne, l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA), la caisse de dépôts et consignations, la direction départementale des territoires et les chambres consulaires départementales.

Depuis son adoption le 5 décembre 2011 et son actualisation le 8 février 2016, le SDAN développe l'aménagement numérique sur tout le territoire afin de faciliter l'accès à Internet pour tous les usagers. Ce schéma est évolutif et sera mis à jour dès qu'un événement significatif l'impactera. L'objectif est de faire le point sur la situation actuelle et préparer la programmation de la montée en débit dans le département. Celui-ci doit mettre en place la construction de nœuds de raccordement abonnés en zone d'ombre (NRA-ZO) afin de pouvoir fournir un accès haut débit Internet à certains foyers et augmenter le débit sur d'autres lignes.

Une articulation « a minima » des documents d'urbanisme avec ceux de l'aménagement numérique est à établir tout en sachant que cette thématique émergente est très évolutive. Le règlement du PLU-i ne doit pas générer de blocage pour les déploiements futurs.

	Communauté de communes du Pays de la Serre PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
	PAC PORTER A CONNAISSANCE <i>AUTRES DONNÉES DISPONIBLES</i> 

Repères géodésiques

L'institut géographique national (IGN) rappelle l'obligation de préserver les points géodésiques existant sur les communes de la communauté de communes du Pays de la Serre.

Vous pouvez contacter ce service pour obtenir des précisions sur ces points.

Informations aéronautiques

La direction générale de l'aviation civile indique la présence de servitudes aéronautiques de dégagement (aérodrome de Laon-Chambry) sur le territoire de la commune de Barenton-Bugny.

Le service de l'aviation civile pourra vous apporter de plus amples renseignements (Direction générale de l'Aviation Civile, Service national d'Ingénierie aéroportuaire, Département Nord, Unité gestion domaniale, 82 rue des Pyrénées, 75970 Paris Cedex 20).